

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Vendredi 27 Juin 1884

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Conseil des Prud'hommes. Projet de loi. — **Services municipaux.** Élimination des étrangers. — **Cimetières.** Renouvellement des concessions de quinze ans. — **Kiosques.** Mise en adjudication. — **Canaux de la Deûle & du Fourchon.** Établissement de garde-fous. — **Hygiène.** Mesures préservatrices contre le choléra. — **Caisse des retraites des Services municipaux.** Gratifications à MM. SERRURE, BILLOT, LAINÉ, CORNET et DESPLANQUES. — **Police.** Règlement de pensions. — **Mont-de-Piété & Fondation Masurel.** Approbation des comptes. — **Propriétés communales.** Vente de terrains rues de Toul, de St-Omer et du Port, et aux abords de la porte de Paris. — **Voirie.** Avis sur l'enquête relative à l'élargissement du débouché de la rue de Béthune, de la rue du Sec-Arembault et du parvis Saint-Maurice. — **Emprunt de 24,000,000.** Classement des travaux. — **Canaux.** Couverture d'une partie du canal des Molfonds. — **Voirie.** Fixation de redevances pour saillies sur la voie publique. — **Curage des égouts.** Mise en adjudication. — **Jardin Vauban.** Concerts publics. — **Logements insalubres.** Homologation de rapports. — **Sapeurs-Pompiers.** Indemnités à des hommes blessés dans des incendies. — **Société Hippique Française.** Subvention annuelle. — **Services municipaux.** Secours et règlement de pensions. — **Hospices.** Location de terrains et main-levée d'hypothèques. — **Établissements municipaux.** Adjudication des charbons. — **Second Lycée.** Règlement de frais et intérêts dus pour acquisition de terrains.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le vendredi vingt-sept juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel-de-Ville pour la continuation de la session légale de mai.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. FL. BONDUEL.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, DESURMONT, DRUEZ, DUFLO, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LEFEBVRE, LEQUENNE, LHOTTE, MARTIN, MEUREIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

*Absents :*

MM. DODANTHUN & DUTILLEUL qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

*Conseil  
des Prud'hommes  
—  
Projet de loi.  
—*

M. le MAIRE. — Depuis notre dernière réunion, j'ai eu l'honneur d'être reçu par M. le Ministre du Commerce auquel j'ai transmis les vœux si souvent renouvelés de la population lilloise et du Conseil au sujet du projet de loi sur les Prudhommes. D'accord avec les Députés et les Sénateurs du Nord, M. le Ministre a obtenu du Président de la Chambre que ce projet de loi fut inscrit à la suite de l'ordre du jour de la Chambre.

Cet ordre du jour est en ce moment très chargé, mais nous avons tout lieu d'espérer qu'avant les vacances satisfaction sera donnée enfin à nos populations

ouvrières dont MM. WILLAY et PASCAL ont été, tout dernièrement encore, parmi nous les interprètes autorisés.

M. PASCAL. — Si la discussion doit avoir lieu sous peu de jours, nous nous déclarons satisfaits; mais il y a à l'ordre du jour de la Chambre d'autres questions non moins importantes et qui prendront beaucoup de temps. Nous pensons donc qu'il ne nous sera pas donné satisfaction à bref délai.

M. le MAIRE. — Je puis vous assurer que M. le Ministre a pris l'engagement de hâter, autant qu'il sera en son pouvoir, la discussion du projet de loi.

---

M. le MAIRE donne connaissance des propositions suivantes déposées sur le bureau :

1°

« Considérant que dans la ville de Lille un grand nombre d'ouvriers français » et électeurs se trouvent actuellement sans travail, tandis que dans certains services » municipaux, une notable quantité d'ouvriers étrangers sont employés, et pensant » qu'il est de toute justice et d'un droit incontestable, qu'en France, les Français » doivent avoir la préférence et la priorité sur les étrangers, surtout en ce qui concerne les services et travaux dépendant ou relevant des Administrations, soit » municipales, départementales ou gouvernementales, et qu'il est de toute logique » que ces Administrations ne devraient employer d'étrangers que lorsqu'il est » évidemment prouvé qu'il y a pénurie d'ouvriers français ;

» Les soussignés demandent que, conformément au programme adopté par M. le » Maire de Lille et la totalité des membres du Conseil municipal actuel, les étrangers » employés dans les services et travaux municipaux soient remplacés dans le plus » bref délai possible, par des ouvriers français.

» Par conséquent, nous vous demandons de proposer au Conseil municipal de » vouloir prendre la résolution suivante :

*Services  
municipaux.*

*Elimination  
des étrangers.*

» Le Conseil, prenant en considération les observations et la proposition de  
 » MM. PASCAL et WILLAY, invite l'Administration à éliminer de ses services tous  
 » les étrangers qui pourraient s'y trouver, et l'engage à les remplacer par des sujets  
 » français à partir du 1<sup>er</sup> août 1884.

» Gustave PASCAL,  
 » WILLAY. »

M. le MAIRE. — Cette proposition a déjà été examinée dans cette enceinte avec tout l'intérêt qu'elle comporte. Les services municipaux n'occupent plus que des ouvriers français, ou en instance pour obtenir la nationalité française. Cette règle ne supporte pas d'exceptions. Mais à côté des services municipaux, il y a des travaux exécutés par voie d'adjudication publique et nous n'avons aucun droit d'intervenir dans les affaires des entrepreneurs adjudicataires.

2°

*Cimetières.*  
 —  
*Renouvellement  
 des concessions  
 de quinze ans.*  
 —

« Au nom d'un grand nombre de familles lilloises, j'ai l'honneur de prier  
 » l'Administration et le Conseil municipal de vouloir bien prendre en considération  
 » la proposition suivante :

» Considérant tout l'intérêt et le respect que la Cité lilloise porte au culte des  
 » morts ;

» Considérant que, pour un grand nombre de familles, les frais d'une concession  
 » de trente ans sont une trop lourde charge ;

» Je sollicite l'Administration de vouloir bien autoriser le renouvellement des  
 » concessions de quinze ans aux cimetières de Lille.

» PARENT-PARENT. »

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — Je crois devoir faire observer au Conseil que cette question a déjà été étudiée et qu'un rapport a été imprimé et lu en séance.

M. le MAIRE. — M. CANNISSIÉ a raison. J'ajoute que le Conseil s'est prononcé sur cette question. Avant de la représenter devant ses collègues, M. PARENT voudra sans doute étudier le rapport qui lui a été consacré et la discussion à laquelle elle a donné lieu dans cette enceinte.

« Les soussignés prient l'Administration municipale de mettre immédiatement en adjudication l'exploitation des kiosques établis dans la ville de Lille.  
» Depuis quatre ans il n'y a pas de concession, et, à l'heure actuelle, un de nos  
» concitoyens, des plus honorablement connus, offre de prendre l'exploitation pour  
» neuf ans, de verser à la Ville une redevance annuelle de 3,000 francs, de construire  
» à ses frais les kiosques et de les abandonner à la Ville, sans indemnité, à l'expiration des neuf ans, de vendre tous les journaux et publications périodiques autorisées et de placer dans les kiosques les personnes qui lui seraient présentées par  
» l'Administration.

» FI. BONDUEL,

» BAGGIO. »

M. WERQUIN. — Je regrette de voir l'Administration donner elle-même l'exemple de la violation de la nouvelle loi municipale. La loi dit que les propositions émanant des membres du Conseil doivent être déposées en session ordinaire. Or, si je ne me trompe, nous sommes en session extraordinaire. M. le MAIRE avait signalé, à l'ancien Conseil, les inconvénients sérieux résultant de cet état de choses. Nous passons nos soirées à discuter des questions conçues de la veille par quelques Conseillers, c'est-à-dire mal conçues, et que l'Administration n'avait pas eu le temps d'étudier. Il me semble que la proposition dont on vient de donner lecture doit être soumise d'abord à l'Administration qui, après examen, présentera, s'il y a lieu, un rapport. Je ne doute pas que l'Administration, avec le zèle qu'elle manifeste, présente au Conseil une proposition mûrie, réfléchie, examinée attentivement, passée au crible. Nous pourrions alors discuter utilement. Si nous procédons autrement, nous continuerons à suivre les errements de l'ancien Conseil, signalés à maintes reprises par l'Administration. Nous avons perdu beaucoup de temps dans des discussions stériles.

Je demande que le Conseil passe à l'ordre du jour.

M. le MAIRE. — M. WERQUIN a fait observer, avec grande raison, les inconvénients des interpellations adressées à brûle-pourpoint à l'Administration, alors qu'il est si facile de la prévenir à l'avance des points sur lesquels des explications semblent nécessaires. Mais nous sommes en session de mai, durant six semaines, aux termes de la loi du 5 avril 1884; je ne puis donc dénier à mes collègues le droit de déposer sur le bureau des propositions dues à leur initiative.

M. BONDUEL. — Je ferai observer à M. le MAIRE et à M. WERQUIN que, d'accord avec mon collègue M. BAGGIO, j'ai déposé ce vœu le 24 avril dernier, et que ce n'est pas de ma faute s'il n'est pas venu plus tôt devant le Conseil.

En réponse à la proposition de MM. BONDUEL et BAGGIO, M. le MAIRE fait les observations suivantes :

Par contrat du 4 juillet 1883, M. Adolphe PICARD a obtenu l'autorisation de construire et d'exploiter sur les boulevards, places, avenues, rues et carrefours de la ville de Lille :

- 1° Dix kiosques pour la publicité et la vente des journaux ;
- 2° Trente urinoirs à colonne lumineuse pour la publicité ;
- 3° Quatre châlets de nécessité du nouveau modèle de la ville de Paris.

La concession accordée devait avoir une durée de vingt années, et, aux termes de l'article cinq, les constructions projetées devaient être complètement terminées au plus tard le 11 février dernier.

En garantie des engagements souscrits, le concessionnaire a versé à la Caisse municipale un cautionnement de dix mille francs.

Les délais prescrits sont expirés, et comme M. PICARD vient de mourir, il n'y a plus lieu aujourd'hui d'examiner les propositions qu'il avait faites durant le cours de sa maladie : on ne peut maintenant que prononcer la déchéance, afin d'être en règle pour toucher le cautionnement.

Quand la déchéance aura été prononcée par le Conseil municipal et que le cautionnement sera acquis à la Ville, on pourra alors prendre un parti sur cette question.

Diverses solutions se présentent :

La première consiste à remettre en adjudication purement et simplement la concession PICARD.

La deuxième mettrait à la charge de la Ville l'exécution complète de toutes les constructions projetées, sauf, bien entendu, à confier l'exécution des kiosques, des urinoirs et des châlets de nécessité à un adjudicataire.

La troisième serait de mettre seulement en adjudication la concession des kiosques, sur la mise-à-prix de 3,000 francs offerte par M. LIÈGE.

Enfin la quatrième aurait pour effet d'affecter le cautionnement de M. PICARD à la construction des kiosques à journaux pour les louer ensuite aux membres des familles ayant rendu quelques services à la Ville.

L'Administration étudie la question. Dès qu'elle sera fixée à ce sujet, elle le fera connaître au Conseil.

M. J.-B. DESBONNET. — Le Conseil doit prendre d'abord des mesures préliminaires. On examinera ensuite ce qu'il conviendra de faire pour donner satisfaction à la demande qui nous est présentée.

M. BASQUIN, Adjoint. — Cette affaire a été étudiée l'année dernière. Je propose au Conseil de laisser à l'Administration le soin de le saisir de la question de déchéance.

M. DALBERTANSON. — Est-ce qu'il y a une sanction pénale ?

M. BASQUIN, Adjoint. — Oui.

M. J.-B. DESBONNET. — L'adjudicataire n'ayant pas rempli ses engagements, sa déchéance doit être proclamée.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous avons une garantie; un cautionnement de 10.000 francs a été déposé.

L'examen de cette affaire est renvoyé à l'Administration.

4°

« Nous, soussignés, avons l'honneur d'émettre le vœu que l'Administration  
» municipale intervienne énergiquement auprès de l'Administration des Ponts-et-  
» Chaussées, afin qu'elle établisse, dans le plus bref délai possible, soit un garde-fou,  
» soit un remblai en terre le long de la rive du canal, à partir du pont de Canteleu  
» jusqu'au lieu dit « le Cabaret-Rond. »

» Il se produit sur ce parcours trois à quatre accidents par année.

» Nous signalons également à l'Administration l'urgence d'établir un garde-fou  
» sur le pont à Fourchon et de déplacer le candélabre posé au milieu du chemin de  
» halage en face de la teinturerie de MM. DEFLANDRE et FREMAUX, quai de  
» l'Ouest, 46, à Lille.

» Henri LEQUENNE,

» Ch. DUFLO,

» E. BIANCHI. »

*Canaux  
de la Deûle  
et du Fourchon.*

*Etablissement  
de garde-fous.*

Ce vœu est renvoyé à l'Administration.

*Hygiène.*  
 —  
*Mesures préser-*  
*vatrices contre*  
*le choléra.*  
 —

M. le Docteur WERTHEIMER. — Je désire, avant que le Conseil aborde son ordre du jour, poser une question qui a trop d'actualité pour être ajournée. Je demande à l'Administration quelles sont les mesures qu'elle a prises et celles qu'elle compte prendre encore en présence des menaces du choléra. C'est un sujet qui préoccupe vivement l'opinion publique. Il est certain que les craintes sont prématurées tant qu'on ne sera pas fixé sur la nature de la maladie qui règne à Toulon. Mais il est nécessaire de prendre dès maintenant des mesures préventives. Je suis convaincu que l'Administration n'y a pas manqué; mais elle croira comme moi qu'il convient de renseigner et de rassurer nos concitoyens à cet égard.

M. le MAIRE. — Je répondrai d'abord à M. WERTHEIMER que le premier devoir de l'Administration est de ne pas jeter l'effroi dans les populations. J'ajouterai que des mesures préventives ont été prises dès les premières menaces du fléau. L'an dernier déjà, sur l'interpellation d'un membre, et alors que le choléra sévissait en Egypte, j'ai donné au Conseil tous les renseignements désirables. Les mesures sont de deux ordres : d'abord celles concernant les Hospices et les Hôpitaux. Je suis heureux de déclarer au Conseil qu'à cet égard des études approfondies ont été faites et que des annexes seraient ajoutées très rapidement aux Hôpitaux si le besoin s'en faisait sentir; les plans sont arrêtés et les emplacements choisis. Voilà un premier point. Il satisfera, je l'espère, notre savant collègue.

En ce qui concerne les mesures de police, je ne puis mieux faire que de donner connaissance au Conseil d'une circulaire adressée de concert avec l'Administration par le chef de la police municipale, M. GASSER, aux Commissaires sous ses ordres :

Lille, le 23 juin 1884.

MON CHER COLLÈGUE,

Un journal annonce ce matin que le choléra est en France.

Si regrettable que soit cette annonce, elle a produit une profonde émotion dans la population et il faut en profiter pour obtenir d'elle un grand travail d'assainissement. En conséquence, veuillez vous reporter à mes instructions du 30 juin et du 17 juillet 1883.

Veillez aussi vous-même, car les circonstances sont graves; visitez toutes les courettes de votre

quartier sans perdre de temps ; appréciez les travaux d'assainissement que leur état actuel comporte, et adressez-moi, le plus tôt possible, un rapport détaillé sur toutes les améliorations que vous jugerez utiles. Je les soumettrai à l'autorité compétente.

Veillez agréer, mon cher Collègue, l'assurance de mes meilleurs sentiments de confraternité.

*Le Commissaire central,*  
GASSER.

Quelques jours après, M. le Commissaire central nous adressait la note suivante :

Lille, le 27 juin 1884.

J'ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire, pour obtenir un résultat sérieux des conseils donnés à la classe ouvrière pour le blanchiment des habitations et l'assainissement des cours, qu'il veuille bien faire mettre à ma disposition, une quantité suffisante de chaux éteinte que je ferai distribuer gratuitement par les bureaux de police des arrondissements, à tout ouvrier qui voudrait faire ce travail lui-même, et une certaine quantité de brosses qui seraient prêtées pour le temps strictement nécessaire.

Je crois que la classe ouvrière accueillerait aussi, avec reconnaissance, de la part de l'Administration municipale, la mesure qui me paraît aussi nécessaire de répandre gratuitement dans les latrines, au pied des urinoirs, une certaine quantité de chlorure de chaux, pour désinfecter ces endroits.

Dans ce moment, chaque citoyen paraît disposé à se prêter à ce travail d'assainissement qui se ferait très promptement si le pauvre n'avait aucun sacrifice d'argent à faire.

Je réunis tous les documents pour vous soumettre, très prochainement, un rapport sur les travaux les plus pressés à exécuter, mais je crois utile, et j'en demande l'autorisation à M. le Maire, d'adresser, en son nom, un appel pressant aux propriétaires des cours et courettes, de faire exécuter immédiatement les travaux d'assainissement les plus urgents, sans attendre les longues et nombreuses formalités que la loi prescrit à la Commission des logements insalubres.

*Le Commissaire Central,*  
GASSER.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, que M. GASSER n'a agi qu'avec l'approbation de l'Administration. Des désinfectants ont été mis gratuitement à la disposition des familles nécessiteuses. De son côté, l'Administration du Bureau de

Bienfaisance a pris des mesures analogues. Vous pouvez être certains que si un cas de choléra venait à se produire, les mesures les plus énergiques et déjà arrêtées seraient immédiatement et énergiquement appliquées.

M. DALBERTANSON. — Nous remercions l'Administration des mesures qu'elle a cru devoir prendre dans l'intérêt de nos concitoyens et de la salubrité publique. Mais il y a un foyer d'infection dont M. le MAIRE n'a pas parlé et dont M. MEUREIN pourrait dire un mot. Je puis, moi, en causer sagement. Ce matin encore, à 6 heures, je me promenais sur les bords de la Deûle et je constatais de nouveau les émanations fétides qui se dégagent de ce canal.

M. le MAIRE. — Les craintes de M. DALBERTANSON sont partagées par l'Administration. On a établi provisoirement, en amont de la Deûle, et pour des travaux urgents, un batardeau qui a nécessité un abaissement de la nappe dans le canal. M. MEUREIN, adjoint, s'est rendu à la Préfecture, et, sur sa réclamation, il a été décidé qu'une quantité d'eau suffisante traverserait la Ville. De plus, le service des Ponts-et-Chaussées a élevé le plan d'eau, de façon à ce que l'infection signalée ne se renouvelle plus. Mais il arrive parfois qu'à certaines heures de la journée, le courant est moins rapide et que des miasmes se dégagent. Toutes les dispositions sont prises en vue d'obvier à cet inconvénient. M. MEUREIN veille en personne à l'exécution de ces dispositions.

M. DALBERTANSON. — Il est certain qu'il y a urgence. Des explications ont été données, il y a un certain temps déjà, aux Conseillers des cantons Centre et Ouest. Nos plaintes datent de plusieurs années. Jamais elles n'ont rencontré un écho favorable. Nous demandons qu'en cas d'invasion de maladie, qui ne pardonne pas, notre cri d'alarme soit entendu; nous demandons que l'Administration municipale se renseigne auprès des Administrations centrales; nous demandons qu'un vote unanime du Conseil, car il sera unanime, indique aux autorités compétentes quels sont les devoirs qu'elles ont à remplir. Il y va de la vie de tous.

M. le MAIRE. — Nous avons demandé à plusieurs reprises que le curage des canaux se fasse au printemps et non pendant les chaleurs de l'été.

M. DALBERTANSON. — Le choléra n'attend pas, il arrive à pas de géant; il est à quelques pas de nous (*Vives protestations*). Il va aussi vite que l'éclair, que l'électricité. Quand il sera arrivé, il sera trop tard.

M. J.-B. DESBONNET. — La Ville a acheté, il n'y a pas longtemps, le Moulin Saint-Pierre. Il suffirait, pour éviter les inconvénients signalés par M. DALBERTANSON, de s'entendre avec le locataire pour lever les vannes de ce Moulin, de façon à faire des chasses fréquentes. Les frais ne seraient pas bien élevés.

M. MEUREIN, Adjoint. — Je répondrai à M. J.-B. DESBONNET que le remède qu'il propose ne serait pas suffisant. Chasser des eaux, ce n'est pas difficile ; mais il faut les remplacer. Or, vous ne pourrez remplacer ces eaux par celles d'un canal qui est infecté dans presque toute sa longueur. A Douai même, les eaux sont complètement altérées. Ce qu'il faudrait, c'est une influence suffisante pour obtenir des Ponts-et-Chaussées que les chômages n'aient plus lieu au moment des chaleurs, c'est-à-dire au moment où la vase est en fermentation. Ce sont les Directeurs dans les Ministères, qui sont principalement opposés à notre demande. Pourquoi ? je l'ignore. Voilà vingt ans que nous réclamons l'abandon de cet usage ; cependant les réclamations et les plaintes sont chaque année les mêmes. Nous ne sommes pas menacés directement du fléau épidémique ; mais il se pourrait qu'il se déclarât à Lille. Il y a lieu d'espérer que les dispositions prises par les Ponts-et-Chaussées donneront un bon résultat. On doit verser dans la Scarpe les eaux de l'Escaut, qui ne sont pas altérées. Ces eaux, en traversant celles de la Sensée, pénétreront dans la Deûle et la nettoieront complètement.

M. WERQUIN. — Nous venons d'entendre MM. MEUREIN et DALBERTANSON. M. DALBERTANSON nous a parlé en termes très patriotiques et surtout très énergiques de la marche rapide du choléra. Cette épidémie irait si vite que Lille en serait prochainement menacé. Eh bien ! si le Conseil a pour devoir d'examiner la question posée par M. WERTHEIMER, il doit l'examiner avec calme, avec prudence, avec sagesse ; il ne faut pas exagérer les faits et semer la terreur dans la population, quand, en réalité, nous sommes, il faut bien l'espérer, encore très loin du fléau et quand nous avons le droit d'espérer qu'il ne nous atteindra pas. En 1866, j'avais l'honneur de faire partie du Conseil. Je crois devoir vous rappeler ce qui s'est passé à cette époque. La première pensée du Maire au moment de l'invasion du choléra a été de s'adresser aux membres de l'Assemblée municipale. Chacun d'eux a reçu une lettre faisant appel à sa philanthropie, à son dévouement. Un Conseiller a renoncé à cet honneur, il a reculé devant le danger. Quoi qu'il en soit, à part cette unité, tous ont répondu à l'appel chaleureux du Maire. J'avais la douleur, je dois le dire, de faire partie de la section de Wazemmes, que je considère comme

ayant été la plus éprouvée. C'était navrant, pénible à voir, profondément triste ; mais il ne faut pas exagérer les choses.

M. DALBERTANSON. — En 1866, le choléra était très bénin.

M. WERQUIN. — Je n'appelle pas bénin un choléra qui fait par jour, dans une seule section, 24 victimes. Je demande à M. le MAIRE de Lille de ne pas oublier, si la Ville avait le malheur de voir reparaitre ce fléau, d'inviter les Membres du Conseil à s'entendre avec l'Administration municipale, et je réclame, au nom de l'Assemblée, comme en 1866, l'honneur de porter aux gens pauvres des paroles d'encouragement, des conseils et des secours. C'est là notre devoir en temps d'épidémie. On nous a parlé tout à l'heure du dévouement du Bureau de Bienfaisance et du Commissaire central. N'oublions pas qu'à la tête de tous nous devons nous trouver, et je prie M. le MAIRE de vouloir bien s'en souvenir. (*Assentiment unanime*).

M. DALBERTANSON. — Je demande seulement à ajouter un mot. J'ai entendu les observations de notre collègue, M. WERQUIN, et celles de M. MEUREIN ; elles ne m'ont pas satisfait le moins du monde. Je ne répondrai pas à M. WERQUIN qui fait appel à notre dévouement. En face du péril, qui manquerait à son devoir ? Personne. Il suffit de poser la question pour qu'elle soit résolue immédiatement. M. MEUREIN dit : en ma double qualité d'adjoint et d'inspecteur des logements insalubres, je me suis adressé pendant vingt ans à l'Administration des Ponts-et-Chaussées, et je n'ai pas encore obtenu satisfaction. Sans exagérer le malheur qui peut nous frapper d'un moment à l'autre, je ne saurais trop vous répéter : ne perdons pas de temps, prenons des mesures, n'importe comment, mais prenons-en.

M. le MAIRE répète que l'Administration municipale a obtenu de faire déverser les eaux de l'Escaut et de la Scarpe dans la Deûle, et que c'est là une excellente mesure d'assainissement.

M. DALBERTANSON. — On prétend que cela ne servira à rien.

M. le MAIRE. — Alors quelles mesures voulez-vous prendre ?

M. DALBERTANSON. — C'est à vous à aviser. J'ajouterai ceci : à l'heure qu'il est, à la porte de Gand, il y a un urinoir qui se déverse complètement dans le fil d'eau.

M. WERTHEIMER. — Il ne faut pas exagérer la situation. Je crois que les mesures prises jusqu'à ce jour sont satisfaisantes ; il n'y a pas lieu, pour le moment, d'en prendre de plus graves. La nature de l'épidémie n'est pas déterminée. Il n'est pas

certain que nous ayons affaire au choléra asiatique. Il faut rassurer les populations et non les effrayer.

M. J.-B. DESBONNET. — L'Administration vient de nous dire qu'elle a pris des mesures préventives ; c'est suffisant.

M. VIOLLETTE, Adjoint. — Depuis un an, le Conseil de salubrité s'occupe de cette question.

M. DALBERTANSON. — Alors, laissons la Deûle avec son infection.

M. le MAIRE. — Avant de terminer le débat, permettez-moi de remercier M. WERQUIN des nobles paroles qu'il vient de prononcer ; elles sont l'expression des sentiments du Conseil, elles trouveront de l'écho dans tous les cœurs.

A

La parole est donnée à M. G. LHOTTE qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des Finances :

Le Conseil a renvoyé à la Commission des Finances les propositions de M. le MAIRE relatives aux pensions et aux gratifications proposées pour MM. SERRURE, BILLOT, LAINÉ, CORNET et DESPLANQUES, employés d'octroi.

Ce renvoi a été demandé par plusieurs Conseillers en vue d'établir, d'une manière fixe, les bases des libéralités de la Ville à l'égard des employés admis à la retraite. La Commission des Finances s'est trouvée unanime pour reconnaître l'utilité, la nécessité d'une mesure qui mettra fin à des inégalités fort peu justifiées.

Vous le savez, Messieurs, rien n'a été plus variable, jusqu'à ce jour, que les résolutions du Conseil municipal en cette matière. Depuis onze ans, les procès-verbaux de vos séances vous montreront sur soixante-neuf règlements de pensions des différences surprenantes. Dix ont donné lieu à des gratifications d'une année de traitement (et remarquons en passant qu'un hasard équitable a réuni dans cette catégorie cinq chefs de service et cinq employés très modestes) (1). Dix-neuf autres

*Caisse de retraites des services municipaux.*

*Gratifications à MM. Serrure, Billot, Lainé, Cornet et Desplanques.*

(1) 1873, BERNARD, préposé en chef de l'octroi, 8,000 fr. — DECLERCQ, employé du secrétariat, 1,900 fr. — 1874, BASCOUR, brigadier de police, 1,400 fr. — DULEUX, 1,400 fr. — DEREGNAUCOURT, sous-inspecteur de police, 1,500 fr. — 1876, LAROSÉ, garçon de bureau, 1,200 fr. — 1879, RUDOT, chef du bureau militaire, 2,600 fr. — DETROIS, chef du service des bâtiments, 6,000 fr. — 1882, MORNAVE, commissaire central, 4,000 fr. — 1883, DESROUSSEAUX, préposé en chef de l'octroi, 7,500 francs.

gratifications ont varié d'importance entre 3 et 9 mois de traitement. Enfin, pour quarante admissions à la retraite, c'est-à-dire dans la majorité des cas, aucune gratification n'a été accordée. Beaucoup des retraités comptaient cependant 25, 27 et jusqu'à 30 et 32 ans de service.

Assurément, la Ville n'est pas tenue à des largesses envers les employés dont elle liquide la pension; l'Etat n'accorde aux siens aucune gratification.

La Ville supprimerait donc les gratifications qu'on ne pourrait lui en faire un grief. Mais nos traditions administratives sont généreuses, paternelles; conservons-les en leur donnant des bases impartiales et précises.

Il faut admettre que les employés municipaux arrivés à la retraite ont tous rendu de bons services. On ne serait point excusable de les avoir maintenu en place durant de longues années, s'ils s'étaient montrés insuffisants, indécents ou négligents dans l'exercice de leurs fonctions. Dès lors, pourquoi créer des différences qui soulèvent des récriminations et qui peuvent blesser l'équité? Pourquoi éveiller parmi les employés, à l'approche de la retraite, des inquiétudes ou des convoitises provoquant des démarches et des sollicitations à l'infini? Pourquoi varier de poids et de mesure suivant les impressions du moment, l'importunité des solliciteurs ou les préoccupations budgétaires?

La Commission des Finances vous propose, Messieurs, d'accepter désormais une règle uniforme qui assure à nos vieux serviteurs un secours précieux, sans surcharger le budget d'une manière imprudente. Il est utile de se rappeler, en effet, que les gratifications proviennent exclusivement du budget municipal, c'est-à-dire des fonds des contribuables, et que les Caisses des retraites n'y participent en aucune façon.

C'est en s'inspirant de ces considérations, Messieurs, que la Commission des Finances vous propose d'établir la règle suivante pour les gratifications qui seraient accordées aux employés admis à la retraite :

Au cas de proposition de l'Administration municipale :

Au-dessous de 15 ans dans les services municipaux, *aucune gratification* ;

Après 15 ans, mais avant la durée fixée pour la retraite, *trois mois de gratification* ;

A la limite fixée pour la retraite ou au-dessus, *six mois de gratification*.

Par une première application de cette règle : tout en proposant de liquider aux chiffres indiqués dans le rapport de M. le Maire, les pensions de MM. SERRURE, BILLOT, LAINÉ, CORNET, DESPLANQUES, qui remplissent les conditions voulues d'âge et de services.

*Adopté*

*B*



M. DALBERTANSON. — Nous ne devons pas avoir deux poids et deux mesures. Il y a une règle qui vient d'être posée et que je voterai très volontiers ; mais il y a aussi de vieux serviteurs qu'il ne faut pas oublier. Vous avez alloué 7,500 francs au directeur de l'Octroi ; il serait impardonnable de n'accorder aucune allocation à des subalternes.

M. BASQUIN, Adjoint. — En principe, Messieurs, nous adoptons la règle posée par la Commission des Finances. Nous pensons, en effet, que les employés qui ont rendu de bons et loyaux services pendant 15, 20 et 25 ans, doivent recevoir une allocation proportionnelle, et les conclusions du rapport nous paraissent équitables. Cependant je ferai quelques observations. D'abord l'Administration doit se réserver, le cas échéant, de ne rien proposer en faveur d'employés admis à la retraite. Un employé peut passer 15 ou 20 ans dans une administration et ne pas satisfaire ses chefs hiérarchiques. Dans ce cas, il ne saurait avoir droit à une indemnité de départ. Il doit être bien entendu qu'il s'agit d'une allocation gracieuse, qui ne sera allouée que si les services ont été satisfaisants. Maintenant il y a des cas rares, exceptionnels. Lorsqu'un employé, qui doit huit heures de travail par jour, aura spontanément donné dix heures et plus, à la Ville, lorsqu'il se sera mis à notre disposition d'une manière complète, intelligente, il conviendra de lui accorder une allocation exceptionnelle. C'est pour ce motif que l'Administration demande en faveur des employés dont il s'agit, l'adoption de ses propositions.

M. LHOTTE. — Les observations de M. BASQUIN portent sur deux points ; L'honorable Adjoint commence par admettre, en principe, la règle demandée par la Commission des Finances ; il déclare que l'Administration la reconnaît bonne ; mais il ne veut pas considérer comme un droit, pour les employés, l'allocation accordée. De plus il demande pour des cas rares, exceptionnels, à être autorisé à dépasser la mesure. Je ferai remarquer au Conseil que la Commission des Finances s'est montrée très-généreuse, plus généreuse même que la Ville. En effet, si nous devons adopter les propositions de l'Administration, nous les trouverions capricieuses et nous proposerions de les régulariser. L'Administration a le droit de faire une demande d'allocation en faveur de tel ou tel employé. Nous reconnaissons qu'elle n'est tenue à aucune proposition pour les employés qui ont donné lieu à des remarques défavorables. Mais si les largesses doivent se reproduire, nous désirons que ce soit d'une façon équitable et régulière, et qui n'oblige pas les employés à la fin de leur carrière à poursuivre les membres du Conseil pour améliorer leur situation ; nous tomberions dans les mêmes errements. D'autre part, si l'on réclame pour les chefs de service le

droit à une année de traitement, on s'expose à s'entendre dire : puisqu'aux gros traitements il est ajouté une allocation proportionnelle, pourquoi n'agit-on pas de même pour les traitements modestes ? Il y a d'autres moyens, pour les employés qui se distinguent, de faire valoir leurs services. Je crois que si nous nous écartons de la règle, nous tomberons dans le caprice que le Conseil avait donné pour mission à la Commission des Finances d'écarter.

M. WERQUIN. — Je me rallie complètement à l'observation de M. le Rapporteur, et je prie le Conseil de me permettre d'y ajouter quelques mots. Je suis partisan de la proposition de l'Administration en ce qui concerne le droit de veto. Je considère qu'elle est le meilleur juge des services rendus par les employés, et que le Maire étant l'autorité qui nomme, qui dirige le personnel, il doit, comme un patron, être le mieux placé pour savoir s'il convient, lorsqu'un de ses agents le quitte, de proposer pour lui une gratification. Je comprends que lorsqu'un employé a, par son indignité, par sa paresse, ou par son inconduite, mécontenté l'Administration, celle-ci ne soit pas tenue de faire une proposition en sa faveur. J'admets donc, sans aucune espèce de réserve, l'exception que l'Administration demande à son profit. Mais où je me sépare d'elle, c'est lorsqu'elle veut établir une exception à la règle si prudente que la Commission propose. Cette règle a en vue l'équité ; elle a en vue de protéger l'administration contre ses propres entraînements. Vous savez que le Maire se trouve en rapports journaliers avec les employés municipaux. Quoi de plus naturel que ce magistrat ait pour eux une espèce d'affection, de sympathie et d'estime, et qu'au moment où ils vont quitter l'Administration, cette affection arrive à l'état aigu. Un vieux serviteur va-t-il quitter son emploi, le Maire exprime le regret que lui inspire cette retraite, et sa sympathie se traduit par une proposition de subvention. On arrive ainsi à des chiffres exagérés, à une année de traitement. Étant donnée la situation budgétaire, nous ne pouvons pas faire de pareilles générosités. Lorsque le Conseil examinera la question des petits employés, de ceux qui sont plus loin, je ne dirai pas du cœur, mais des yeux du Maire, de ceux que ce magistrat ne voit pas tous les jours, qui gagnent 1,200 ou 1,300 francs, proposera-t-il également en leur faveur une année de traitement ?... Évidemment non. N'y aurait-il pas là un manque d'équité ? Nous devinons bien quel a été le sentiment qui a animé tout à l'heure M. BASQUIN ; nous avons tous présent à l'esprit le fonctionnaire sympathique que l'Administration, ni le Conseil ne peut pas perdre de vue, et que nous espérons voir longtemps encore à la tête des services municipaux : mais comme vous le disait très bien M. le Rapporteur, il y a d'autres moyens de remercier les services exceptionnels. Je demande que

l'unité soit faite. Pour cela il faut protéger l'Administration contre ses propres entraînements. L'exception qu'on nous demande deviendrait la règle. N'ouvrons pas cette porte à l'arbitraire, car nous verrions tous les jours de petits employés réclamer une exception et nous dire avec raison : nous avons 20 ou 30 années de services respectables ; vous ne nous donnez pas une année de traitement, et cependant vous avez accordé 7,500 francs à un gros fonctionnaire de l'octroi. Il ne faut pas que ces choses-là se produisent ; il convient de les éviter en faisant l'unité qui est nécessaire pour l'équilibre du budget.

M. J.-B. DESBONNET. — Je ne parlerai que contre un seul argument qui a été produit par M. BASQUIN. Notre collègue a dit que M. DESROUSSEAUX a rendu des services exceptionnels et que c'est à ce titre qu'il a eu 7,500 francs. Or, M. BASQUIN a oublié d'ajouter que c'est grâce à l'Administration que M. DESROUSSEAUX a obtenu cette faveur considérable. M. le Maire avait demandé une augmentation de traitement pour ce fonctionnaire. Le Conseil, sur la proposition de la Commission des Finances, l'a refusée. C'est alors que M. le Maire nous a dit ; Vous refusez l'augmentation proposée en faveur du Directeur de l'Octroi, j'espère que lorsqu'il demandera sa retraite vous tiendrez compte de ce refus et que vous lui accorderez une gratification plus élevée. Une subvention de 7,500 francs fut proposée et votée par le Conseil. Je m'élevai contre cette largesse ; mais comme l'Administration avait pris un engagement, je votai ainsi que mes collègues, mais non sans regret, les 7,500 francs demandés. Aucune Administration ne fait de pareilles générosités ; l'Etat lui-même n'accorde pas de gratification à ses agents ; la Ville de Lille seule est entrée dans cette voie. Aujourd'hui nous voulons régulariser la situation, c'est pourquoi nous établissons une règle. Actuellement, quand un employé est sur le point de prendre sa retraite, il ne manque pas d'aller tirer le cordon de sonnette des conseillers ; cela est fort désagréable à tous les points de vue. Les conseillers se trouvent dans cette alternative : ou faire une promesse, ou se créer un ennemi. Il est établi que ce sont souvent les employés, dont on a le plus à se plaindre, qui ont le plus de prétentions. Je crois que nous ferons de la bonne besogne en adoptant une règle définitive.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — Je crois qu'il est important de préciser le débat et surtout de le scinder. Nous sommes en présence d'une question de principe et d'une question de fait. Pour les gratifications à accorder ultérieurement, nous sommes d'accord avec la Commission ; mais nous lui demandons de modifier son rapport pour ce qui est du droit absolu. La Commission a voulu fixer à l'Administration

un maximum. Il est certain que dans beaucoup de cas, les employés auront à faire valoir leurs droits dans des circonstances telles qu'aucune gratification ne pourra être demandée. A mon avis, le rapport devrait dire : *Les employés qui ont tant d'années de service auront une gratification qui ne pourra pas excéder un chiffre de . . . . .* au lieu de : *auront droit à . . . .* Il convient qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés. Tranchons la question de principe, et passons ensuite à l'examen de la question de fait.

M. BAGGIO. — Je ne comprends pas bien l'utilité de la proposition de M. CANNISSIÉ.

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — Vous ne pouvez pas éviter de scinder la question !

M. DALBERTANSON. — Nous allons être tous d'accord. Nous devons assurément nous occuper de l'avenir ; mais avant tout il y a lieu d'examiner le passé. Il y a cinq ou six serviteurs de la Ville qui demandent qu'on liquide leurs pensions ; ils disent : Nous désirons qu'on fasse pour nous ce qu'on a fait pour M. X..., que je ne veux pas désigner. Sur cette première question, la solution peut être immédiate. En ce qui concerne l'avenir, nous avons une règle amendée par M. CANNISSIÉ. Statuons d'abord sur la première question, puis après établissons la règle générale.

M. G. LHOTTE, Rapporteur. — Nous nous sommes acquittés du mandat qui nous a été confié. Je ne vois aucun inconvénient, en ce qui me concerne, à ce que la question de principe soit résolue immédiatement. Mais il ne me paraît pas possible de procéder par voie d'exception, car c'est la première exception qui entraîne toutes les autres. Le Conseil comprend un certain nombre de membres nouveaux ; nous pouvons faire une jurisprudence nouvelle. Nous vous proposons ce que nous croyons être préférable, et pour les employés, et pour l'Administration. Nous ne disons pas, et ici je réponds à M. CANNISSIÉ, que l'Administration se trouve obligée de proposer une gratification en faveur d'un employé indigne. Si telle est la rédaction de notre rapport, elle dépasse notre pensée. Mais nous voudrions ne voir des exceptions que pour des cas exceptionnels.

M. LE MAIRE. — Parfaitement. Conformément au vœu du Conseil, M. le Rapporteur modifie une partie des conclusions de son rapport.

M. RIGAUT, Adjoint. — Nous sommes tous d'avis d'accepter les propositions de la Commission amendées dans ces termes.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je crois qu'il est encore un point sur lequel nous ne

sommes pas d'accord. Nous acceptons tous l'échelle mobile proposée par la Commission. Nous l'adoptons avec cette restriction que l'Administration sera toujours libre de proposer ou de ne pas proposer. Mais nous avons demandé l'autorisation de faire, dans certains cas, des propositions exceptionnelles. La Commission dit : à moins de 15 ans de présence, il ne sera accordé aucune gratification. C'est très sage, mais c'est en même temps très rigoureux. Supposez qu'un employé ait rendu d'excellents services pendant 14 ans et 9 mois, que lui donnez-vous ? Rien.

M. DALBERTANSON. — Nous tenons toujours les cordons de la bourse.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je désire que le Conseil ne serre pas trop les cordons. Il convient que, dans des cas exceptionnels, l'Administration puisse faire des propositions exceptionnelles aussi. Voilà, je crois, l'avis d'un certain nombre de mes collègues et de l'Administration.

M. G. LHOTTE, Rapporteur. — Si un cas véritablement exceptionnel se présentait, l'Administration trouverait toujours le moyen de le récompenser autrement que par une gratification exceptionnelle au moment de la mise à la retraite.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous pouvez décider tout ce que vous voudrez, il n'en est pas moins vrai qu'à un moment donné, un conseiller municipal fera telle proposition qu'il jugera convenable. C'est un fait que j'ai vu se produire bien des fois.

M. G. LHOTTE. — C'est possible ; mais jusqu'ici il n'existait aucune jurisprudence.

M. GAVELLE, Adjoint. — J'ai vu bien souvent le Conseil adopter une règle absolue, et quinze jours après se produire des propositions contraires. Il faut éviter ces choses-là. C'est pourquoi je demande que tout en posant une règle, on ne vienne pas dire que jamais le Conseil ne pourra s'en écarter.

M. LE MAIRE. — La Commission des Finances voit-elle un inconvénient à adopter une formule qui donne satisfaction aux doctrines exposées par M. GAVELLE ?

M. WERQUIN. — Si un employé nous quitte lorsqu'il aura quatorze ans et neuf mois de service, on pourra également lui voter une allocation tout en lui faisant remarquer qu'il n'a pas été opportuniste.

M. BONDUEL, Secrétaire. — Je signale au Conseil, purement à titre accidentel, le cas suivant que je connais : un instituteur meurt, après vingt-deux ans de bons et loyaux services et laissant une veuve sans ressources et six enfants en bas âge.

Eh bien, parce que son mari n'est pas décédé en ayant vingt-cinq ans d'exercice, cette pauvre femme n'a absolument droit à rien, ni comme retraite, ni comme secours.

Pensez-vous que ce soit juste ? J'espère que non et vous ne voudrez pas exposer les employés de la Ville à ce qu'une situation semblable puisse leur être faite un jour.

M. GAVELLE, Ajoint. — L'état de nos finances ne peut pas nous faire admettre, je ne dirai pas des iniquités, mais des actes irréguliers. Vous avez vu des employés mourir un an avant d'avoir droit à leur retraite. J'estime qu'en pareil cas, la situation est très intéressante. Je dirai plus : Quant un employé meurt un mois avant d'avoir accompli le temps voulu, vous ne lui donnez rien. Et cependant il laisse souvent derrière lui une veuve et des orphelins.

M. BAGGIO. — Cette partie de la question ne saurait être discutée aujourd'hui. Le rapport ne parle pas des veuves.

M. GAVELLE, Adjoint. — C'est une lacune !

M. CANNISSIÉ, Adjoint. — Un employé qui meurt un mois avant d'avoir atteint le droit à la retraite ne tombe nullement sous la jurisprudence de la Commission. Actuellement nous discutons la question des gratifications et non des retraites aux veuves ; nous n'accordons pas une gratification, mais un secours ; c'est un cas exceptionnel. A mon avis, il conviendrait de faire voter sur le premier point : l'allocation à accorder aux employés d'octroi actuellement en instance pour obtenir leur pension de retraite.

M. MARTIN. — Il y a quelques instants j'ai demandé la parole. L'observation que je vais présenter n'aura plus la même valeur, étant donné ce que vient de dire M. l'Adjoint CANNISSIÉ. Il me paraît impossible de faire du sentiment avec les deniers de la Ville. La Commission des Finances a eu raison de poser une règle ; mais il n'en est pas moins vrai que dans des cas malheureux, comme celui que vient de citer M. BONDUEL, le Conseil s'en est écarté plusieurs fois. La Commission désire que cela ne se renouvelle pas, et elle a raison. Je répondrai à M. DALBERTANSON, à propos des employés qui nourrissent certaines espérances, que le Conseil n'a rien à

voir avec le passé. S'il y a eu des erreurs commises, nous avons le devoir de les réparer en prenant des mesures nouvelles.

M. G. LHOTTE. — On peut, comme le demandent MM. CANNISSIÉ et GAVELLE, adopter une règle pour les employés prenant leur retraite et laisser au Conseil le soin de se prononcer sur des cas exceptionnels qui concernent les veuves ou les employés quittant l'Administration avant le temps de services fixé pour la retraite.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous sommes d'accord.

M. BASQUIN, Adjoint. — Depuis quelques années, des propositions d'allocation ont été faites en faveur d'employés ayant 10, 15, 20 et 25 années de services. C'est ce qui a déterminé le Conseil à demander l'adoption d'une règle. Nous devons nous lier d'une façon complète pour l'avenir. Quant à la situation des veuves, elle demande à être examinée.

M. le MAIRE. — On lit dans la grammaire que toute règle comporte des exceptions. Il est certain que la règle que la Commission des Finances vient d'établir est sujette à bien des restrictions, selon que les circonstances le commanderont. Il nous reste, à mon sens, à voter le principe.

M. DALBERTANSON. — Je prie mes collègues de bien retenir ceci, c'est que la loi ne doit pas avoir d'effet rétroactif.

M. LE MAIRE. — Le Conseil peut, s'il le juge convenable, liquider d'abord la retraite des employés de l'octroi, puis passer au principe.

PLUSIEURS MEMBRES. — Votons d'abord le principe.

M. LE MAIRE. — Il serait peut-être préférable d'examiner de suite la situation des employés dont il s'agit.

M. RIGAUT, Adjoint. — Puisque nous sommes d'accord sur le principe, je dirai quelques mots sur la deuxième partie de la discussion. Il s'agit de liquider des pensions et d'accorder des gratifications à quelques employés. Comme le dit très bien M. DALBERTANSON, la loi n'a pas d'effet rétroactif. Les employés dont il est question attendent depuis longtemps leurs retraites ; un engagement a été pris, et, si les circonstances l'avaient permis, l'ancien Conseil aurait liquidé leur situation dans de bonnes conditions. Je crois que nous n'avons pas le droit de revenir sur cet engage-

ment ; nous sommes solidaires des anciens conseillers. Il y a en jeu une question d'honneur, d'équité. Les employés qui nous quittent ont rendu de grands services. Je vous prie donc, Messieurs, de ne pas vous rallier à la proposition de la Commission à ce point de vue et d'adopter celle de l'Administration.

M. WERQUIN. — Le langage de M. RIGAUT, me semble véritablement étrange. M. l'Adjoint nous parle d'un engagement pris par l'ancien Conseil. Je me demande comment il pourrait justifier son dire ; je le prie de consulter les procès-verbaux. Jamais le Conseil n'a approuvé la jurisprudence adoptée jusqu'à ce jour et qui varie selon les propositions de l'Administration, soit qu'il s'agisse de grands ou de petits employés. Le Conseil a toujours fait ses réserves et toutes les fois que nous avons été amenés par notre cœur, par toutes espèces de considérations humanitaires, à voter des gratifications, nous avons eu soin de dire que notre vote ne faisait pas règle. A la dernière séance, lorsqu'on a proposé des gratifications pour cinq employés de l'Octroi, le Conseil, partageant cette manière de voir, a renvoyé la question à la Commission des Finances. Anciennement il pouvait sortir de la Mairie un employé très méritant, honoré de dix prix Monthyon, sans qu'il ne vint à la pensée de l'Administration de le récompenser. On aurait d'ailleurs répondu par un *non possumus* ; on aurait dit : les caisses des retraites sont faites pour assurer l'avenir des employés. Au fond de son cœur, M. le Maire sait bien que ce que j'avance est juste ; il a l'expérience de l'Administration ; mais il est entraîné trop souvent par son cœur.

La loi n'a pas d'effet rétroactif, nous disent MM. RIGAUT et DALBERTANSON. Nous avons prié la Commission de Finances des faire l'unité autant que possible en établissant une jurisprudence invariable. La Commission vient avec son projet, et l'Administration nous propose de nous déjuger avant qu'il soit voté. J'ai tenu note de l'observation de M. RIGAUT. L'ancien Conseil, dit-il, a pris l'engagement d'accorder une année de traitement aux cinq employés d'octroi. Je m'étonne que M. RIGAUT sache si bien la pensée du Conseil défunt. Pour ma part, je ne me souviens pas qu'un semblable engagement ait été pris. Je crois et je suis même certain qu'il n'a jamais été pris de décision dans ce sens. Je demande en conséquence, au Conseil, d'appliquer à ces employés le principe qu'il va voter aujourd'hui.

M. LE MAIRE croit devoir rappeler que la question de l'Octroi a occupé le Conseil durant de longues années. L'ancien Conseil était unanime pour demander l'amélioration du sort des employés de l'Octroi. Pour atteindre ce but, on pressait l'Administration de procéder à la mise à la retraite en masse d'employés pouvant encore rendre des services. L'Administration a cru donner satisfaction au désir légi-

time de l'avancement dans le corps, au respect des services rendus, tout en sauvegardant les Finances de la Ville en proposant au Conseil d'établir une règle générale qui permettrait au lieu d'augmenter les traitements, d'accorder aux bons et anciens employés admis à la retraite une gratification maximum égale à une année de traitement. La Commission a trouvé notre proposition trop généreuse, notre chiffre trop élevé. Le Conseil nous jugera.

M. G. LHOTTE. — La pensée de la Commission a été de donner une gratification égale aux employés qui prennent leur retraite dans des conditions égales, sauf le cas où des griefs sérieux détermineraient l'Administration à ne point faire de propositions en leur faveur.

M. le MAIRE. — En résumé, l'Administration n'est accusée que de s'être montrée trop large, trop généreuse en faveur de ses employés. C'est un peu son rôle. Le rôle du Conseil est de limiter notre générosité s'il la trouve excessive.

M. DALBERTANSON. — Je prie M. G. LHOTTE, Rapporteur, de vouloir relire son travail, parce que je ne l'ai entendu qu'une fois. Je ne suis pas un esprit supérieur. Voilà ce que c'est que de ne pas imprimer les rapports.

M. le MAIRE. — Il serait difficile de donner satisfaction à notre collègue. La discussion me paraît avoir été très complète.

M. DALBERTANSON. — J'y vois ce membre de phrase : « Si l'Administration le propose..... » Supposez que l'Administration change demain sous un gouvernement quelconque, et qu'un nouveau Maire soit nommé. Si ce dernier ne propose aucune gratification, l'intéressé sera sacrifié.

UN MEMBRE. — Vous prévoyez bien des choses !

M. PASCAL. — Je demande que le vote soit divisé. Je voterai d'abord les conclusions de la Commission en ce qui concerne l'avenir. Je désire qu'il soit statué ensuite sur le passé.

La question de principe, mise aux voix, est adoptée. En conséquence, les conclusions du rapport sur le tarif des gratifications sont adoptées.

M. RIGAUT, Adjoint. — Je regrette que M. WERQUIN ne se souvienne pas de la décision prise par l'ancien Conseil, Je dirai plus : Si un certain nombre d'employés d'octroi demandent leur retraite, c'est dans la conviction d'obtenir la même faveur que leur chef de service. Les circonstances n'ont pas permis que leur demande fût examinée il y a trois mois.

M. J.-B. DESBONNET. — Qu'est-ce qui prouve que le Conseil aurait accordé la gratification demandée par l'Administration ?

M. RIGAUT, Adjoint. — Tout le monde était du même avis.

M. BAGGIO. — Que dit le procès-verbal ?

M. RIGAUT, Adjoint. — Il ne parle pas de cela.

M. WERQUIN. — Il n'y a pas eu d'engagement.

M. RIGAUT, Adjoint. — Si, il y a eu un engagement moral.

M. BAGGIO. — Tacite.

M. J.-B. DESBONNET. — Je proteste énergiquement contre le dire de M. RIGAUT.

M. RIGAUT, Adjoint. — Rappelez vos souvenirs et vous verrez que j'ai raison.

M. J.-B. DESBONNET. — Vous avancez un fait que je dénie absolument. Votre mémoire vous sert mal en ce moment.

M. LE MAIRE. — La discussion prend des proportions que ne paraît pas comporter le sujet. (Aux voix ! aux voix !)

M. MARTIN. — Si mes souvenirs sont fidèles, j'ai été seul à demander la parole après le vote des 7,500 francs accordés à M. DESROUSSEAUX. J'ai dit, et le procès-verbal doit mentionner mon observation, que j'espérais qu'un pareil fait ne se renouvelerait pas ; qu'il fallait rompre avec de pareils errements, ou sinon que nous serions obligés d'étendre la mesure. J'ai ajouté que les petits employés devaient avoir les mêmes droits que les gros.

M. le MAIRE. — M. RIGAUT croit se souvenir que la majorité de l'ancien Conseil était favorable à l'idée qu'il énonce. En effet, en vous soumettant nos propositions, nous pensions entrer dans les vues du Conseil. La question de principe

est résolue. Nous sommes actuellement en présence de cas particuliers. Cinq employés de l'octroi ont demandé leur retraite avec l'espérance d'être traités comme leur chef. Leur état de santé leur permettrait de rendre encore des services. Voyez ce que votre conscience vous commande de faire. Vous êtes les dispensateurs des deniers de la Ville.

M. PASCAL demande le vote par appel nominal.

M. CANNISSIÉ n'est pas opposé à l'appel nominal ; mais il croit qu'il y a en cette circonstance une question de convenance dont il convient de tenir compte. Le Conseil ne recourt jamais à l'appel nominal quand des intérêts personnels sont en jeu. Il faut d'ailleurs, aux termes de la loi nouvelle, qu'il soit demandé par le quart des membres présents.

M. WERQUIN ne craint, ni ne désire plaire à personne ; mais il ne voit pas la nécessité de voter par appel nominal.

M. le MAIRE est d'avis de procéder au vote pur et simple.

Les propositions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées.

Le Conseil ouvre un crédit de 6,450 fr. pour attribution de gratifications comme suit :

à M. SERRURE . . . . .	1.900 fr.
M. BILLOT . . . . .	1.400 fr.
M. LAINÉ . . . . .	1.400 fr.
M. CORNET . . . . .	1.000 fr.
M. DESPLANQUE . . . . .	750 fr.
Total. . . . .	6.450 fr.

Et règle ainsi les pensions de retraites :

1° Au receveur CORNET . . . . .	999 37
2° A l'inspecteur SERRURE à . . . . .	2.400 "
3° Au contrôleur BILLOT à . . . . .	1.761 75
4° id. LAINÉ à . . . . .	1.539 56
5° Au préposé DESPLANQUES à . . . . .	799 42

M. LHOTTE présente le Rapport ci-après au nom de la Commission des Finances :

*Police.*  
—  
*Règlement*  
*de pensions.*  
—

Le Conseil a renvoyé à l'appréciation de la Commission des Finances les propositions de M. le Maire concernant le règlement des pensions de retraite de MM. LEIGNEL, sous-inspecteur de police, DUTHILLY et LAMÉRANT, brigadiers, et les gratifications à leur accorder.

La Commission des Finances vous propose de liquider aux chiffres indiqués dans le rapport de M. le Maire les pensions de MM. LEIGNEL, DUTHILLY et LAMÉRANT ;

NOMS	GRADES	ÉTATS DE SERVICE					TRAITEMENTS DE 1884	TRAITEMENTS moyens pendant les trois dernières années de service	DÉCOMPTE DES PENSIONS = Moitié des traitements moyens avec accroissement d'un 40 <sup>me</sup> pour chaque année de service en sus de 25 ans	OBSERVATIONS
		DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTIONS	CESSATION DES FONCTIONS	NOMBRE						
				d'années	de mois	de jours				
LEIGNEL . .	Sous-Inspecteur	19 mars 1856	1 <sup>er</sup> juil. 1884	28	3	12	1.900	1.850 »	1.076 85	
DUTHILLY .	Brigadier	1 <sup>er</sup> nov 1855	Id.	27	9	20	1.600	1.575 »	897 97	Interruption de service de 10 mois et 10 jours, du 28 juillet 1858 au 7 juin 1869.
LAMÉRANT .	Id.	1 <sup>er</sup> mai 1859	Id.	25	2	»	1.600	1.575 »	794 06	

— d'octroyer à chacun d'eux, en raison de leurs bons services, et conformément aux règles que vous venez d'adopter, une indemnité de *six mois de traitement* ; — et d'ouvrir en conséquence un crédit de 2,550 francs.

LE CONSEIL,

ADOpte et vote le crédit proposé de 2,550 francs.

*Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel.*

*—  
Approbation  
des comptes.  
—*

M. HOUDE présente le rapport suivant :

Le Conseil municipal, dans sa séance du 18 mai dernier, a renvoyé à la Commission des Finances l'examen des comptes de l'exercice 1883, présentés par la Direction du Mont de Piété et de la Fondation Masurel.

Après vérification, la Commission reconnaît que les comptes du Mont de Piété et de la Fondation Masurel, sont régulièrement établis et sont à l'abri de toute critique.

Les recettes du Mont de Piété, s'élèvent à . . . . .	1.698.165 fr. 89
Les dépenses à . . . . .	1.590.439 39
	<hr/>
L'excédant des recettes sur les dépenses à . . . . .	107.726 fr. 50
	<hr/> <hr/>
Les recettes de la Fondation Masurel, sont de . . . . .	246.882 fr. 52
Les dépenses . . . . . de . . . . .	52.593 07
	<hr/>
L'excédant des recettes sur les dépenses est de . . . . .	194.289 fr. 45
	<hr/> <hr/>

Malgré les avantages incontestables que renferme cette institution toute de dévouement, les opérations de cet exercice sont restées, comme les exercices précédents, relativement peu étendues, le public paraît ne pas assez bien connaître l'économie de ses conditions, la Commission émet le vœu que des affiches permanentes, en caractères très apparents, soient placées dans les lieux ordinaires des publications et surtout bien exposées dans les salles d'attente du Mont de Piété.

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission des Finances déclare que rien ne s'oppose à l'adoption de ces deux comptes.

LE CONSEIL,

Donne un avis favorable à l'approbation des comptes d'Administration du Mont de Piété et de la Fondation Masurel, pour l'exercice 1883.

---

M. THÉRY présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 6 juin dernier, le Conseil municipal a renvoyé à la Commission des Finances la proposition de M. Hérin, architecte, tendant à l'acquisition de la portion restante du lot n<sup>o</sup> 51 des terrains militaires d'une superficie de 658 m.<sup>2</sup> et présentant un développement de façade de 82 m. 63 sur les rues de Saint-Omer, de Toul et du Port.

La Commission a été unanime à reconnaître que l'offre de 31 fr. n'est pas suffisante, en raison de la situation fort avantageuse du terrain qui permet de construire sur trois faces, et pour ce motif, ce terrain ne peut être comparé à celui qui se trouve vis-à-vis et qui a été vendu 31 fr.

Sur la demande de la Commission, je me suis rendu sur les lieux, accompagné de mon collègue M. LEQUENNE et notre examen a pleinement confirmé la décision de la Commission.

Néanmoins, la Commission étant d'avis de réaliser, propose le prix de 35 fr. le mètre carré, prix qu'elle considère comme fort bas.

M. GAVELLE, Adjoint. — Après le dépôt du rapport de la Commission des Finances, l'Administration a vu la personne intéressée, et il a été absolument impossible d'obtenir d'elle l'acceptation du chiffre de 35 francs comme base de mise à prix. Cependant, nous savons qu'il y a d'autres amateurs. D'un autre côté, si nous n'acceptons pas le prix de 31 francs, il est à craindre que l'adjudication ne puisse avoir lieu. Je me borne à vous faire connaître ce qui s'est passé, et je m'en rapporte à la sagesse de la Commission et du Conseil.

M. J.-B. DESBONNET. — J'engage mes collègues à visiter le terrain à vendre, et ils reconnaîtront comme moi qu'il vaut plus de 35 francs. La personne dont il s'agit pense qu'il ne se présentera pas d'autres amateurs. On nous dit qu'elle ne donnera pas plus de 31 francs. Mais on a vendu des terrains voisins à raison de 35 francs le mètre. Nous devons donc fixer notre minimum à 35 francs. Il ne faut pas faire de largesse.

*Propriétés  
communales.*

*Vente de terrains  
rues de Toul,  
St-Omer et du  
Port et aux abords  
de la Porte de  
Paris.*

M. BONDUEL, Secrétaire. — La valeur du terrain a baissé depuis ces ventes, et rien ne prouve que ce soit faire une largesse en acceptant actuellement la mise à prix de 31 francs le mètre carré.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je vois que je me suis mal fait comprendre. Je ne dis pas que le terrain vaut moins de 31 francs. Je crois que M. J.-B. DESBONNET a raison quand il dit qu'il vaut davantage. La personne en question a accepté comme base de mise en adjudication le prix de 31 francs. S'il y a concurrence, ce chiffre sera dépassé. En un mot, il est impossible de trouver quelqu'un qui accepte le chiffre de 35 francs comme mise à prix. On pourrait décider qu'on ne vendra qu'à ce dernier prix.

M. WERQUIN. — Prendre une telle décision, c'est établir une mise à prix,

M. J.-B. DESBONNET. — Je dis que la démarche que l'Administration a faite a eu pour conséquence forcée de faire dire à l'amateur : Je ne mettrai pas plus de 31 francs.

M. GAVELLE, Adjoint. — Cet amateur a dit qu'il n'acceptait pas de mise à prix au-delà de 31 francs ; cela ne prouve pas qu'il ne paiera pas plus.

M. J.-B. DESBONNET. — Tout homme habitué aux affaires, en présence d'une pareille démarche, fera la même réponse. Mais si vous décidez que vous ne vendez pas à moins de 35 fr., vous verrez l'intéressé changer complètement d'avis. En examinant le terrain, je me suis dit : nous avons tort de le vendre 35 fr., et cependant, je désire encourager la construction.

M. GAVELLE, Adjoint. — Voilà plusieurs fois que je répète la même chose, et je m'aperçois que je ne me suis pas encore fait comprendre.

M. J.-B. DESBONNET. — J'ai la tête dure.

M. GAVELLE, Adjoint. — J'ai demandé à plusieurs reprises que le Conseil décide que le terrain sera mis en adjudication sur la mise à prix de 31 fr.

M. J.-B. DESBONNET. — Vous voulez changer les usages, il est vrai que vous êtes neuf en administration.

M. GAVELLE, Adjoint. — Permettez-moi d'achever ma pensée. Une discussion à bâtons rompus ne mène à rien.

M. J.-B. DESBONNET. — Je ne vous interromprai plus.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous savons qu'il y a plusieurs amateurs ; nous savons aussi que nous pouvons obtenir de la personne qui a fait une offre, un prix supérieur à 31 fr. Il me paraît logique de ne pas admettre de base de mise à prix et de décider que le terrain ne sera pas vendu moins de 35 francs.

M. WERQUIN. — Je crois qu'il y aurait danger à changer les usages. L'Administration a pris pour règle de ne procéder à une adjudication que lorsque la mise-à-prix est acceptée. La Ville ne doit pas déprécier ses terrains. Je vous demande quel serait l'effet que produirait une tentative d'adjudication, si elle ne rencontrait même pas un amateur.

La Ville a adopté pour base de la mise en adjudication le prix le plus bas. Nous avons pour principe de ne pas vendre sans adjudication. Depuis 25 ans nous procédons de cette façon. Nous faisons à M. X... une découpe dans nos terrains suivant sa convenance ; c'est une concession dont il y a lieu de tenir compte. D'autres amateurs pourraient acheter le terrain tel qu'il se présente, il faut qu'une adjudication aboutisse ; il faut que toutes les fois qu'un terrain sera mis en vente, il soit vendu ; il ne convient pas que le Maire convoque des amateurs putatifs à une vente qui n'aura pas d'effet. Nous ne devons pas déprécier nos terrains.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je n'insiste pas ; voyez ce que vous avez à faire.

M. le MAIRE. — Je vais mettre aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

M. BAGGIO. — Est-ce que M. GAVELLE maintient sa demande ?

M. GAVELLE. — Je me suis borné à vous signaler un fait. Il est plus que probable que l'adjudication n'aboutira pas, attendu que le prix de 35 francs n'est pas accepté. Le temps presse. L'amateur est un cabaretier qui doit quitter au mois d'octobre la maison qu'il occupe. Si l'adjudication n'a pas lieu immédiatement, il sera impossible à ce cabaretier d'entrer, au mois d'octobre, dans sa nouvelle demeure ; par suite, nous n'aurons plus de principal amateur. Ceci dit, je n'insiste pas.

M. J.-B. DESBONNET. — Cela me paraît fort. Que le Conseil décide qu'il ne

vendra pas à moins de 35 francs, et demain l'amateur acceptera cette nouvelle condition.

M. LE MAIRE. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

Ces conclusions sont adoptées.

*Propriétés  
communales.*

*Vente de terrains  
aux abords de la  
Porte de Paris.*

---

Rapport présenté au Conseil municipal par M. PARENT-PARENT,  
au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 6 juin 1884, a de nouveau renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, la proposition de MM. JANSSENS frères, demandant à acquérir la totalité du lot n° 36 des terrains militaires, au prix de 40 francs le mètre carré.

Cette parcelle de terrain, située front à la place de la porte de Paris, au square Ruault et à la rue de Rocroy, a un développement de façade de 65 mètres et une superficie de 600 mètres environ.

MM. JANSSENS frères acceptent toutes les conditions imposées pour l'érection des constructions à établir autour de l'Arc de Triomphe de la porte de Paris.

Votre Commission des Finances a examiné attentivement l'offre de MM. JANSSENS frères, et a été unanime (7 membres présents) à reconnaître que le prix offert de 40 francs du mètre carré était par trop insuffisant.

Elle s'appuie sur la considération du fait que les terrains avoisinants ont une valeur réelle minimum de cent francs du mètre carré.

Mais il y a lieu de prendre en considération les charges imposées pour l'érection

monumentale des constructions à établir autour de l'Arc de Triomphe de la porte de Paris.

A cet effet, votre Commission reconnaît qu'il convient de fixer un prix de compensation.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer de porter à 60 francs le prix du mètre carré pour la portion de terrain que sollicitent d'acquérir MM. JANSSENS frères.

Elle vous prie d'apprécier que l'écart qui existe avec le prix réel des terrains avoisinants présente une réduction bien suffisante pour compenser les frais que nécessiteront les charges imposées.

En effet, si nous devons prendre pour base le prix des terrains à vendre qui sont situés à proximité de la porte de Paris, et à cet égard la Commission des Finances possède des renseignements précis, ces terrains ont tous une valeur de 100 francs, 105 et 110 francs du mètre carré.

Or, nous considérons dans de meilleures conditions, mieux situé et par conséquent d'une valeur supérieure, le lot de terrain que désirent acquérir MM. JANSSENS frères.

C'est pourquoi nous persistons à en porter le prix à 60 francs du mètre carré.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il y a ici une question de fait. Il s'agit d'établir la valeur des terrains avoisinants, puisque c'est la seule considération sur laquelle se base le rapporteur. Je ne sais où M. PARENT-PARENT a pris des renseignements : quant à moi, je les prends à partir de 1873. Je ne trouve aucun terrain ayant atteint le prix de 100 francs le mètre carré. Le terrain le plus cher a été celui payé en 1873 à l'angle du boulevard des Ecoles. D'autres ont été vendus 75, 67, 35 et 45 francs. Ce dernier est le plus rapproché de la Porte de Paris, en face de la fabrique de chocolat. Le prix de 40 francs, étant données les charges qui incombent à l'acquéreur, me paraît assez élevé. Je ne crois pas devoir insister davantage sur ce point.

M. PARENT-PARENT, Rapporteur. — J'ai des renseignements très précis sur le prix des terrains qui sont à vendre à proximité de la porte de Paris. A l'angle du boulevard de la Liberté, près du boulevard Papin, la superficie du terrain est de 800 m. le prix demandé est de 110 à 120 fr.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il y a une différence énorme entre un prix demandé et un prix réalisé.

M. PARENT-PARENT, Rapporteur. — Voici d'autres prix.....

M. LE MAIRE. — Si notre collègue n'a en sa possession que des prix demandés et non offerts, il n'y a point lieu de les énumérer ici. La question est de savoir si la Ville a intérêt à vendre ses terrains et si l'ouverture d'une adjudication sur un chiffre peu élevé ne décidera pas les acheteurs à faire connaître leur dernier prix.

M. WERQUIN. — La situation n'est pas toujours la même que celle qui se présente habituellement. Vous savez qu'autour de la porte de Paris, chaque acquéreur est tenu de bâtir à une certaine hauteur et selon un plan déterminé. Il est donc nécessaire pour acheter sur ce point d'être capitaliste. La fortune ne court pas les rues. Les uns placent leur argent dans la construction, les autres préfèrent des valeurs. Comme je le disais tout-à-l'heure l'amateur a fait un lot à sa convenance.

M. GAVELLE, Adjoint. — C'est une erreur. Il s'agit d'un lot entier et unique.

M. WERQUIN. — D'autres personnes sont-elles disposées à soumissionner ? Il est à craindre qu'il n'y ait pas de concurrents.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il n'y en aura pas.

M. WERQUIN. — Je partage votre avis. Nous n'avons comme point de comparaison que des lots atteignant le prix de 45 fr. Le terrain en question n'est pas placé dans des conditions équivalentes. La continuation de la rue de Paris est une situation excessivement bonne ; les uns diront le voisinage de cette rue n'est pas une cause de renchérissement, les autres soutiendront le contraire. Toujours est-il qu'on ne saurait contester la supériorité des terrains faisant le prolongement de la rue de Paris. Si vous avez obtenu 45 fr. boulevard Louis XIV, alors qu'il n'était pas bâti comme aujourd'hui, je vous demande comment il se fait que vous ne proposez que 40 fr. pour un terrain placé près de la porte de Paris. Je suis d'avis de fixer la mise à prix à 50 fr.

M. BONDUEL, Secrétaire. — Notre honorable collègue, M. WERQUIN, ne tient pas compte, je crois, de l'obligation imposée, à celui qui acquerra le terrain, d'ériger une façade monumentale autour de l'arc de triomphe de la porte de Paris ; cette charge sera assez lourde pour lui et augmentera considérablement le prix du mètre carré.

M. J.-B. DESBONNET. — L'obligation de bâtir une façade monumentale n'existe que sur une longueur de 29 mètres.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si on continue à procéder de cette façon, nous ne vendrons jamais les terrains de la Ville. Nous avons besoin de ressources. Il y a des terrains au boulevard des Ecoles qui ont été vendus à un bon prix, au moment où aucune obligation n'était imposée. Aujourd'hui vous trouvez un propriétaire qui accepte un prix de 5 francs seulement au-dessous des lots voisins, qui s'engage à bâtir immédiatement ; je dis que ce serait une faute grave que de repousser de telles avances. Si vous persistez dans cette manière de voir, vous arriverez à ce résultat : M. JANSSENS placera son argent et le terrain vous restera longtemps encore sur les bras. Nous pensons que le prix de 40 fr. est très raisonnable.

L'amendement de M. WERQUIN est mis aux voix et n'est pas adopté.

Les conclusions de la Commission sont soumises à la même épreuve et subissent le même sort.

A un troisième scrutin, les propositions de l'Administration sont adoptées.

En conséquence elle est autorisée à faire l'adjudication sur la mise-à-prix de 40 francs.

M. J.-B. DESBONNET croit que les propositions de la Commission eussent pu être adoptées si la contre-épreuve eut été faite.

M. BAGGIO. — Ceux qui ont voté l'amendement de M. WERQUIN auraient pu voter, en effet, pour les conclusions de la Commission.

M. LE MAIRE fait remarquer que ces conclusions ont rencontré si peu de voix que le vote n'était pas douteux et que la contre-épreuve était inutile.

---

Voirie.

Avis sur l'enquête relative à l'élargissement du débouché de la rue de Béthune, de la rue du Sec-Arembault et du parvis St-Maurice.

M. LE MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

En conformité de l'arrêté préfectoral du 30 avril 1884, il a été procédé du 5 au 12 mai inclus, à l'enquête parcellaire relative à l'élargissement : 1<sup>o</sup> du débouché de la rue de Béthune ; 2<sup>o</sup> de la rue du Sec-Arembault ; 3<sup>o</sup> du Parvis Saint-Maurice.

Six propriétaires ont déposé à l'enquête. Nous allons examiner successivement, dans leur ordre, leurs réclamations ou observations :

*Pièce N<sup>o</sup> 1.* — Les époux DUMONT-COLLETTE, propriétaires des maisons rue du Sec-Arembault, n<sup>o</sup> 27 et rue de Paris, n<sup>o</sup> 60, exposent qu'ils ont acquis, il y a quelques années, une petite maison sise rue Détournée, n<sup>o</sup> 2, dont le sol a été englobé dans la maison principale lors des travaux exécutés dans leur propriété ; que c'est à tort, disent-ils, que le sol et les constructions de cette maison ont été compris dans le projet d'expropriation, attendu que la réunion des deux immeubles est postérieure au décret du 28 septembre 1876, déclarant d'utilité publique, le projet dont il s'agit.

Ils demandent, en conséquence, que le sol et les constructions de l'ancienne maison rue Détournée, 2, soient distraits du projet mis à l'enquête, et offrent de se rendre acquéreurs des portions d'immeubles rue du Sec-Arembault, n<sup>os</sup> 27, 29 et 31, non utilisées pour l'élargissement de la voie publique, et du terrain séparant leur maison rue de Paris, n<sup>o</sup> 60 du nouvel alignement.

Le prix de ces acquisitions serait fixé, soit à l'amiable, soit par le jury d'expropriation.

La réclamation des époux DUMONT-COLLETTE, en ce qui concerne l'expropriation de la maison rue Détournée, n<sup>o</sup> 2, est parfaitement fondée, et, si nous avons fait figurer cet immeuble au nombre de ceux qui doivent être acquis par la Ville, c'est parce que, au moment de l'établissement du plan parcellaire, ses limites étaient complètement disparues par suite de son incorporation à la maison voisine, rue du Sec-Arembault, n<sup>o</sup> 27, qui doit disparaître complètement.

Du moment où les réclamants entendent conserver cette propriété, la Ville ne peut s'y opposer, et il y a lieu de modifier le plan parcellaire en éliminant des expropriations projetées la petite parcelle de 20 m<sup>2</sup>, constituant le sol de l'ancienne maison rue Détournée, n<sup>o</sup> 2.

Quant aux propositions faites pour les immeubles, nous ferons remarquer qu'elles sortent complètement du cadre de l'enquête parcellaire. Elles ne peuvent donc être examinées utilement en ce moment.

*Pièce n° 2.* — M. Emile LEFEBVRE, notaire, fait connaître que la maison rue de Béthune, n° 7, appartient aux trois héritiers de Louis-Joseph HALLEZ et non à M<sup>me</sup> Hortense HALLEZ, comme l'indique l'état parcellaire.

Cette observation donnera lieu à une rectification de l'état parcellaire:

*Pièce n° 3.* — M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> VOREUX-WERQUIN demande que la maison dont elle est propriétaire, rue du Sec-Arembault, n° 22, ne soit pas expropriée entièrement, afin qu'elle puisse disposer de la partie non employée pour reconstruire une maison au nouvel alignement.

La réclamation de M<sup>mc</sup> VOREUX arrive tardivement, et, aujourd'hui que le décret du 28 septembre 1876 a déterminé le périmètre des immeubles à exproprier, il n'est plus possible de revenir sur les décisions prises dans l'intérêt général.

*Pieces nos 4 et 4<sup>bis</sup>.* — MM. LECOMTE-COLLETTE et LECOMTE, Adolphe, protestent contre l'expropriation de la totalité de leurs immeubles, rue du Sec-Arembault, nos 23, 25 et 29, et déclarent qu'ils entendent conserver les parties de leurs propriétés situées en dehors de l'alignement.

Ces réclamations ne peuvent être admises, attendu que, sur la demande de la Ville, l'Administration supérieure a jugé que les portions restantes des maisons qui appartiennent à ces propriétaires n'étaient pas susceptibles de recevoir des constructions salubres.

*Pièce n° 5.* — M. DEBAYSER s'oppose à l'expropriation de la totalité de la maison n° 26, dont la portion restante est contiguë à son immeuble portant le n° 28. Il prétend même pouvoir construire une maison salubre sur les 49 m.2. qui seront situés en dedans de l'alignement après la réalisation de l'élargissement projeté.

Les trois maisons que possède M. DEBAYSER, rue du Sec-Arembault, sont parfaitement distinctes; l'une d'elles, le n° 26, doit être expropriée complètement. Il ne paraît pas possible de revenir sur les résolutions prises antérieurement, alors surtout que M. DEBAYSER ne s'engage nullement à réunir la partie restante du n° 26 au n° 28 pour ne former qu'une seule et même maison.

En conséquence, nous proposons : 1° de renoncer à l'expropriation de l'immeuble rue Détournée, n° 2.

1° De rejeter les réclamations de M. DUMONT-COLLETTE, de M<sup>me</sup> veuve VOREUX,

de MM. LECOMTE-COLLETTE, LECOMTE, Adolphe et DEBAYSER qui émettent tous la prétention de conserver des portions d'immeubles désignées au plan comme n'étant pas susceptibles de recevoir des constructions salubres, alors que le décret du 28 septembre 1876, rendu après avis du Conseil d'Etat, a déterminé le périmètre des expropriations à faire ;

2<sup>o</sup> De prendre acte de la déclaration de M<sup>e</sup> Emile LEFEBVRE, notaire, sur l'attribution de propriété de la maison sise rue de Béthune, 7.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il s'agit d'une simple formalité ; nous vous demandons de maintenir la décision prise préalablement.

M. BAGGIO. — N'est-il pas dit dans le rapport qu'il y a des difficultés.

M. GAVELLE, Adjoint. — Quelques propriétaires protestent contre le décret d'expropriation ; c'est très naturel ; mais nous avons un droit absolu.

M. J.-B. DESBONNET. — Notre intérêt est-il conforme à la loi ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Evidemment, autrement nous n'aurions pas conclu dans ce sens.

M. BAGGIO. — On renvoie tous les jours aux Commissions des questions moins importantes.

M. J.-B. DESBONNET. — Il y a certains propriétaires qui désirent conserver les excédants de terrains.

M. BASQUIN, Adjoint. — Des réclamations ont été présentées en 1875. Il a été procédé à cette époque à une enquête. Un décret est intervenu. L'affaire en est restée là pendant quelques années. Aujourd'hui, les propriétaires réclament une seconde enquête. Il y a lieu de passer outre à cette réclamation.

M. J.-B. DESBONNET. — Je voudrais savoir si la Ville n'aurait pas d'intérêt à accueillir cette réclamation.

M. BASQUIN, Adjoint. — La loi oblige la Ville à conserver les excédants de

terrains trop restreints pour recevoir des constructions salubres. Cette question a d'ailleurs été tranchée en 1875.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous ne pouvez pas permettre qu'un propriétaire sur trois ait une situation privilégiée. Il nous a paru plus correct de rester dans les termes du décret.

Les conclusions de l'Administration, mises aux voix, sont adoptées.

---

M. le MAIRE présente le rapport ci-dessous :

*Emprunt  
de 24,000,000.*

*—  
Classement  
des travaux.  
—*

MESSIEURS,

Le Conseil municipal a approuvé, le 4 avril dernier, le classement de 3,543,260 fr. de travaux à exécuter sur les fonds de la 1<sup>re</sup> émission de l'Emprunt de 24 millions que la Ville a été autorisée à contracter par la loi du 12 juillet 1883. Cette catégorie de travaux a été puisée dans la nomenclature générale provisoire, que la Ville avait annexée à sa demande d'emprunt. Il nous reste aujourd'hui :

1<sup>o</sup> A décider à quels travaux seront affectés les fonds disponibles de la 1<sup>re</sup> émission ;

2<sup>o</sup> A dresser un état général définitif des travaux à exécuter, jusqu'à concurrence des 24 millions que nous sommes autorisés à emprunter.

La première émission de notre emprunt de 24 millions a produit 7,040,670 francs ;

mais cette émission n'ayant pu se faire qu'en 1884, alors qu'elle avait été prévue pour 1882, ce retard a eu pour conséquence de mettre le Conseil municipal dans la nécessité, en raison des besoins urgents qui se présentaient, d'escompter par avance le produit de l'emprunt jusqu'à concurrence de 1,812,360 fr. 34 c. de travaux dont voici la nomenclature :

## PREMIÈRE CATÉGORIE

### Travaux engagés et en partie réalisés avant l'émission de l'Emprunt.

Amélioration et transformation de la promenade dite du Préfet . . . . .	50.224 02
Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie. — Construction . . . . .	409.506 26
Création d'une Ecole d'Arts-et-Métiers.— Acquisition d'un terrain . . . . .	184.325 06
Distribution d'eau. — Construction d'une maison de garde avec services spéciaux au réservoir supérieur de l'Arbrisseau . . . . .	8.537 »
Rue du Priez, mise à l'alignement de la maison n° 9. — Acquisition de terrains . . . . .	20.000 »
Rue du Priez, mise à l'alignement de la maison n° 33. — Acquisition de terrains. . . . .	16.000 »
Continuation des travaux de la canalisation de la distribution d'eau . . . . .	59.283 92
Etablissement hydraulique d'Emmerin. — Installation de deux nouvelles machines, d'un quatrième générateur et d'un treuil roulant . . . . .	330.963 »
Restauration du Théâtre . . . . .	126.621 08
Pavage de la rue de Fleurus . . . . .	25.000 »
Travaux d'appropriation à la Faculté des Sciences. . . . .	50.000 »
Collège Fénelon. — Installation de l'internat. . . . .	44.900 »
Elévation d'un 2 <sup>e</sup> étage au petit Lycée pour appropriation de salles de dessin. . . . .	36.000 »

Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie. —	
Achèvement des constructions . . . . .	324.000 »
Frais d'émission du premier quart de l'emprunt de	
24.000.000 . . . . .	75.000 »
Continuation des Travaux du Bois de la Deûle.	52.000 »
	<hr/>
TOTAL. . . . .	<u>1.812.360 34</u>

D'un autre côté, le Conseil municipal a voté le 4 avril dernier les travaux suivants :

## DEUXIÈME CATÉGORIE

### Travaux votés par le Conseil municipal depuis la 1<sup>re</sup> émission.

Couverture du canal des Stations. . . . .	470.000 »
Assainissement des courettes de l'ancien Lille. . . . .	450.000 »
Rue du Sec-Arembault, . . . . .	951.700 »
Rues des Postes et Gantois (Egoût). . . . .	97.500 »
Construction d'aqueducs dans le quartier de Wazemmes. . . . .	39.000 »
Construction d'un réservoir au Dieu-de-Marcq (1 <sup>re</sup> partie). . . . .	220.000 »
Rue Solférino (31,000 + 21,000 + 31,500) . . . . .	83.500 »
Place Philippe-le-Bon . . . . .	108.500 »
Place Jeanne-d'Arc . . . . .	34.000 »
Rue Jeanne-d'Arc (21,000 + 17,100) . . . . .	38.100 »
Rue de Valmy . . . . .	12.100 »
Rue des Pyramides . . . . .	16.700 »
Rue Jean-Bart. . . . .	31.800 »
Rue Brûle-Maison (28,800 + 60,600) . . . . .	89.400 »
Rue n° 51 (allée de la Grise) . . . . .	144.000 »
Rue Mercier . . . . .	158.400 »

Rues de Condé, de Bapaume et Courmont (Egoût collecteur). . . . .	48.000	»
Rue de Condé (Pavage) . . . . .	40.400	»
Rue d'Arras (Egoût) . . . . .	37.500	»
Rue de Bapaume (Pavage). . . . .	54.900	»
Rue Loyer . . . . .	40.160	»
Canal Vauban. . . . .	94.500	»
Place Montebello . . . . .	56.000	»
Rue Kléber . . . . .	13.600	»
Rue des Guinguettes (Aqueduc). . . . .	54.000	»
Rue du Long-Pot (Aqueduc et pavage) . . . .	107.800	»
Rue de Philadelphie. . . . .	51.700	»
	<hr/>	
TOTAL. . . . .	3.543.260	»
qui, ajoutés aux . . . . .	1.812.360	34
	<hr/>	
dont il vient d'être parlé, donnent un total de . .	5.355.620	34
La somme disponible est donc de. . . . .	1.685.050	»
		} 7.040.670 » montant de la 1 <sup>re</sup> émission

Et nous vous proposons de l'affecter aux travaux suivants :

### TROISIÈME CATÉGORIE

#### Travaux proposés

Elargissement de la rue du Bourdeau . . . . .	91.000	»
Ouverture d'une rue en prolongement des Ponts- de-Comines . . . . .	383.200	»
Extension des conduites d'eau . . . . .	98.000	»
Pavage du chemin de ceinture extérieur (entre la route d'Arras et le dépôt de fumiers) . . . .	18.000	»
Travaux d'amélioration de la salle des machines,		

des générateurs de l'établissement hydraulique d'Emmerin, et réparations aux anciennes machines . . . . .	50.000 »
Place n° VIII. . . . .	240.000 »
Rue Jean-sans-Peur (1 <sup>re</sup> partie) . . . . .	8.000 »
Place Sébastopol. . . . .	15.100 »
Rue d'Artois et parvis Saint-Michel (Egoût) . . . . .	45.000 »
Id.                      id.                      (Pavage) . . . . .	86.300 »
Rue n° 59 (Expropriation). . . . .	36.000 »
Rue Molière . . . . .	6.600 »
Rues de Denain et de Rocroy . . . . .	4.290 »
Rue d'Hazebrouck . . . . .	3.880 »
Rue Lydéric . . . . .	4.300 »
Rue Watteau . . . . .	4.100 »
Place Gentil-Muiron . . . . .	6.500 »
Rue Carnot . . . . .	46.900 »
Rue Roland . . . . .	91.200 »
Rue d'Avesnes (Prolongement) . . . . .	37.500 »
Boulevard Louis XIV . . . . .	13.500 »
Boulevard Vauban . . . . .	81.500 »
Place de Tourcoing. . . . .	30.000 »
Rue de Mulhouse . . . . .	7.400 »
1/2 annuité à verser à la Caisse des Lycées . . . . .	49.000 »
Rue de Canteleu . . . . .	39.500 »
Place d'Isly . . . . .	34.600 »
Place de Condé . . . . .	17.000 »
Rue d'Isly. — Aqueduc . . . . .	42.000 »
Rue du Pont-du-Lion-d'Or. — Pavage . . . . .	17.000 »
Rue Gantois . . . . .	13.800 »
Rue de la Madeleine . . . . .	26.400 »
Rue d'Avesnes . . . . .	21.300 »
Rue Démazières . . . . .	32.000 »
Rue Montaigne . . . . .	9.200 »
Rue des Oyers . . . . .	5.600 »
<hr/>	
TOTAL. . . . .	1.715.670 »
<hr/>	

Si vous admettez la classification qui précède, il nous restera, pour compléter la nomenclature générale que nous devons fournir à l'autorité supérieure, à grouper en une 4<sup>e</sup> catégorie, les travaux à exécuter au moyen d'émissions nouvelles jusqu'à concurrence de 16,959,330 fr.

Nous vous proposons d'y inscrire les travaux suivants :

#### QUATRIÈME CATÉGORIE

##### Travaux à exécuter avec le complément de l'Emprunt de 24 millions.

Extension des conduites d'Eau . . . . .	45.000 »
Construction d'un réservoir au Dieu de Marcq (2 <sup>me</sup> partie) . . . . .	240.000 »
Ecole d'Arts-et-Métiers, subvention de la Ville .	200.000 »
Chemin de fer de ceinture (Aqueduc et Pavage).	826.800 »
Place de Canteleu . . . . .	63.900 »
Place des Postes. . . . .	99.200 »
Place d'Arras . . . . .	65.200 »
Place de Douai . . . . .	43.100 »
Place de Valenciennes . . . . .	110.000 »
Rue Manuel (Egoût) . . . . .	24.000 »
Rue de Douai (Aqueduc) . . . . .	20.000 »
Rue de Valenciennes (Aqueduc). . . . .	30.000 »
Rue Boitelle (Egoût) . . . . .	38.500 »
Egoût Grande-Place et abords . . . . .	24.000 »
Rue de Paris. . . . .	27.000 »
Rue Barthélémy-Delespaul . . . . .	62.000 »
Boulevard Montebello . . . . .	85.500 »
Boulevard Victor-Hugo . . . . .	84.000 »
Rue Arago au n <sup>o</sup> 74. . . . .	26.000 »
Pavage et aqueduc, rue n <sup>o</sup> 59 . . . . .	64.400 »

Rue de Seclin . . . . .	24.300 »
Rue de Buffon . . . . .	7.900 »
Pavage rue des Processions . . . . .	30.000 »
Rue Corneille . . . . .	5.300 »
Rue Racine . . . . .	5.900 »
Rue Lavoisier . . . . .	6.600 »
Rue Béranger . . . . .	16.500 »
Rue Fulton . . . . .	13.800 »
Rue Saint-Bernard . . . . .	17.700 »
Elargissement de la rue du Vacher . . . . .	43 200 »
Rue de Turenne . . . . .	42.400 »
Dégagement de la rue du Tiers-Etat. . . . .	47.000 »
Rue Monge . . . . .	13.400 »
Rue Montesquieu . . . . .	14.400 »
Annuité à verser à la Caisse des Lycées (1886) .	98.000 »
Canal du Becquerel . . . . .	300.000 »
Rue de la Bassée. . . . .	32.200 »
Rue de Loos (Egoût) . . . . .	18.000 »
Construction d'un marché couvert et extension	
des abattoirs . . . . .	1.500 000 »
Prolongement de la rue de Wazemmes . . . . .	297.340 »
Elargissement de la rue de Fontenoy . . . . .	140.040 »
Ouverture d'une rue en prolongement de l'avenue	
centrale du Boulevard des Ecoles. . . . .	627.250 »
Halle place de Bouvines . . . . .	207.000 »
Egoût rue d'Arras à l'extérieur . . . . .	57.600 »
Rue d'Anjou. . . . .	18.060 »
Rue Boilly . . . . .	4.630 »
Rue de Bruxelles . . . . .	6.880 »
Rue de Boulogne . . . . .	19.000 »
Place de Bouvines . . . . .	18.200 »
Quai de la Basse-Deûle . . . . .	65.000 »
Rue de la Baignerie . . . . .	10.920 »
Cour des Bons-Enfants . . . . .	3.300 »
Allée des Blanchisseurs . . . . .	1.600 »
Cour des Bourloires . . . . .	3.300 »

Rue des Brigittines . . . . .	14.000 »
Chemin des Bois-Blancs (pavage) . . . . .	29.800 »
Id. id. et rue de Canteleu (aqueduc)	42.000 »
Rue Bayard . . . . .	19.700 »
Rue Brûle-Maison, prolongement jusqu'à la place de la Nouvelle-Aventure . . . . .	429.820 »
Egoût rues de Ban-de-Wedde et de Paris . . . . .	24.000 »
Rue de Cambrai. . . . .	41.500 »
Place Catinat . . . . .	37.900 »
Rue de Calais . . . . .	11.100 »
Rue Chateaubriand . . . . .	2.400 «
Rue de la Clef . . . . .	9.660 »
Cour Cysoing . . . . .	2.000 »
Cour Carnin. . . . .	1.350 »
Cour du Chaudron . . . . .	2.600 »
Cour Cologne . . . . .	900 »
Cour de la Corderie. . . . .	2.300 »
Cour du Cygne . . . . .	1.600 »
Cour Cadot . . . . .	1.100 »
Rue Colson . . . . .	29.300 »
Rue Colmar . . . . .	17.700 »
Egoûts courette Saint-Sauveur . . . . .	36.000 »
Rue de la Digue. . . . .	7.870 »
Rue du Dragon . . . . .	6.000 »
Cour Dassonville. . . . .	1.400 »
Rue Desaix . . . . .	21.100 »
Rue Dugesclin . . . . .	21.800 »
Route de Douai (Egoût à l'extérieur) . . . . .	38.400 »
Cours à l'Eau, Notre-Dame, etc. . . . .	8.200 »
Cours à l'Eau et à Fiens. . . . .	1.800 »
Cour de l'Épingle . . . . .	500 »
Rue d'Emmerin . . . . .	17.200 »
Chemin de l'Épinette. . . . .	22.800 »
Rue Froissart . . . . .	5.000 »
Rue Franklin . . . . .	5.300 »
Rue de Flers. . . . .	11.800 »

Rue Gustave Testelin . . . . .	18.000	»
Rue Grimarest . . . . .	33.000	»
Rue Grande-Allée . . . . .	7.000	»
Rue du Grand Magasin . . . . .	21.000	»
Rue de Gand (Egoût) . . . . .	12.000	»
Rue de l'Hôpital-Militaire . . . . .	22.700	»
Cour du Haut-Ballot . . . . .	640	»
Halles-Centrales . . . . .	1.000.000	»
Annuité à verser à la Caisse des Lycées (1887) . . . . .	98.000	»
Etablissement d'une place au carrefour de la rue de Valenciennes . . . . .	445.100	»
Dégagement de la place des Patiniers . . . . .	986.520	»
Egoût collecteur. . . . .	680.040	»
Prolongement de la rue de l'Hôpital-Militaire . . . . .	649.650	»
Rue du Port (Expropriation et pavage). . . . .	126.000	»
Annuité à verser à la Caisse des Lycées (1888) . . . . .	98.000	»
Halle de Moulins-Lille . . . . .	208.000	»
Rue de Valmy prolongée (partie comprise entre la place Gentil-Muiron et la rue de Paris). . . . .	875.040	»
Cour des Innocents . . . . .	4.500	»
Rue d'Iéna . . . . .	39.700	»
Rue Joséphine . . . . .	8.400	»
Rue de la Justice . . . . .	11.200	»
Rue de Jemmapes . . . . .	15.400	»
Rue Kellermann. . . . .	9.300	»
Rue de Maubeuge . . . . .	4.500	»
Rue Mourmant . . . . .	11.900	»
Cour de la Mairie et ses abords . . . . .	23.000	»
Cour Mousson . . . . .	1.100	»
Cour des Moulins à Chiens . . . . .	4.000	»
Rue Malsence . . . . .	27.400	»
Egoûts rue du Molinel et du Dragon. . . . .	15.000	»
Rue Négrier. . . . .	23.100	«
Cour Notre-Dame . . . . .	1.150	»
Rue du Port, 1 <sup>re</sup> Partie (Pavage) . . . . .	37.000	«
Rue des Pénitentes . . . . .	5.320	»

Rue du Pont-Neuf . . . . .	26.600 »
Cour Pologne . . . . .	3.650 »
Cour du Puits . . . . .	380 »
Rue du Pont du Lion d'Or (Egoûts collecteur et élargissement de l'ancien pavage . . . . .	51.800 »
Egoût Chemin des Postes à l'extérieur . . . . .	48.000 »
Rue des Rogations . . . . .	27.000 »
Rue Ratisbonne . . . . .	23.000 »
Rampes Halle du Château . . . . .	21.000 »
Allée de la Réjouissance . . . . .	4.600 »
Egoût rue Royale . . . . .	18.000 »
Rue Saint-Sauveur prolongée . . . . .	11.200 »
Rue St-Omer . . . . .	13.000 »
Rue Saint-Augustin . . . . .	9.100 »
Rue du Sabot . . . . .	9.700 »
Rue Saint-André . . . . .	15.120 »
Rue Saint-Sébastien . . . . .	26.600 »
Rue des Suaires . . . . .	5.600 »
Quai St-Martin . . . . .	14.840 »
Cour Sauvage . . . . .	1.400 »
Cour Saint-Denis . . . . .	700 »
Cour à Soldats . . . . .	700 »
Cours Saint-Paul et des Élités . . . . .	7.600 »
Rue Solier . . . . .	10.440 »
Rues Sainte-Marie et du Calvaire (Égoût) . . . . .	21.000 »
Rue Saut-Quentin (Égoût) . . . . .	18.000 »
Rues Saint-André et de la Monnaie (Égoût) . . . . .	39.000 »
Cour des Trépassés . . . . .	2.900 »
Rue du Vieux-Marché-aux-Bêtes . . . . .	16.380 »
Rue de Voltaire . . . . .	23.100 »
Allée de la Vieille-Aventure . . . . .	4.600 »
Cour du Vacher . . . . .	1.650 »
Cour du Vert-Bois . . . . .	1.600 »
Chemin des Vaches . . . . .	15.500 »
Rue des Vicaires . . . . .	32.000 »
Rue N° 64, de Ronchin . . . . .	10.400 »

Écoles Académiques. . . . .	200.000 »
Élargissement de la rue Saint-Pierre et dégagement de la place du Concert . . . . .	375.000 »
Conservatoire de Musique . . . . .	425.000 »
Annuité à verser à la Caisse des Lycées (1889). . . . .	98.000 »
Restauration de la Porte de Paris . . . . .	133.000 »
Élargissement de la rue des Sarrazins. . . . .	121.460 »
Rue N° 52 . . . . .	102.000 »
Rue N° 53 . . . . .	118.700 »
Rue de la Chaude-Rivière . . . . .	46.400 »
Chemin des Dondaines . . . . .	55.400 »
Rue de l'Est. . . . .	23.900 »
Rue Neuve-des-Meuniers. . . . .	19.950 »
Rue de Valmy prolongée (partie comprise entre la rue de Valmy et la rue de Tournai) . . . . .	1.336.100 »
Rue de Juliers (Égoût) . . . . .	36.000 »
Rue du Dragon (Élargissement). . . . .	313.400 »
Rue de Wattignies (Expropriation et Pavage). . . . .	150.000 »
Rue des Augustins (Élargissement) . . . . .	322.340 »
Rue du Molinel (Élargissement). . . . .	61.000 »
Annuité à verser à la Caisse des Lycées (1890). . . . .	98.000 »
TOTAL. . . . .	<u>16.915.690 »</u>

### RÉCAPITULATION

1 <sup>re</sup> CATÉGORIE. . . . .	1.812.360 34
2 <sup>e</sup> id. . . . .	3.543.260 »
3 <sup>e</sup> id. . . . .	1.715.670 »
4 <sup>e</sup> id. . . . .	16.915.690 »
Total général. . . . .	<u>23.986.980 34</u>

En résumé, nous avons l'honneur de vous proposer :

- 1° D'adopter la classification qui précède.
- 2° De nous autoriser à solliciter du Gouvernement et des Chambres l'homologation de la nomenclature générale qui en résulte.

M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président de la Commission des Finances. — Le rapport de l'Administration porte qu'il y a une somme de 1,800,000 fr. à prélever sur l'emprunt pour les travaux effectués par anticipation. Il me semble que la Commission des Finances devrait être appelée à examiner la question et à se mettre d'accord, s'il y a lieu, avec l'Administration.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il arrive constamment qu'une affaire est de la compétence de plusieurs Commissions. Dans ce cas, il est désirable qu'une seule la traite. Il arrive tous les jours que la Commission de l'Instruction publique s'occupe d'affaires ressortissant de la Commission des Travaux et vice versa. Cela n'a d'ailleurs aucune importance. Toutes les questions ne se résolvent-elles pas par un vote de crédit?

M. J.-B. DESBONNET. — M. GAVELLE fait erreur. Il s'agit d'une somme portée dans les dépenses ordinaires et non de travaux. La Commission des Finances me paraît en situation d'examiner l'affaire.

M. le MAIRE. — Le rapport est imprimé; la Commission des Finances pourra donc l'étudier mûrement et faire connaître utilement son avis. Mais il semble difficile d'enlever la connaissance du classement des travaux municipaux à la Commission municipale des Travaux.

M. J.-B. DESBONNET. — Ce qui appartient à la Commission des Travaux, c'est le classement à établir. Mais quand il s'agit d'une question financière, je crois que cette Commission ne saurait la juger. Cela me paraît élémentaire.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il s'agit absolument, dans l'espèce, d'une question de travaux. Je ne sais réellement pas où M. J.-B. DESBONNET voit une question financière. — 1,800,000 fr. de travaux ont été votés avant l'émission de l'emprunt. Or, vous savez que l'emprunt a été émis en 1884, au lieu de 1882. Il y a à reprendre tous les travaux effectués et à les inscrire.

M. le MAIRE. — On ne peut pas diviser une question.

M. BAGGIO. — Evidemment.

M. GAVELLE, Adjoint. — Que ferait la Commission des Finances ?

M. ROCHART, Vice-Président de la Commission des Travaux. — Le Conseil peut être éclairé immédiatement. Tous les travaux doivent recevoir l'approbation du Gouvernement. Il suffit de savoir si la nomenclature qui nous est soumise comprend les travaux pour lesquels l'emprunt a été voté (Aux voix !... Aux voix !).

Le Conseil, consulté par assis et levé, renvoie l'affaire à la Commission des Travaux.

---

MESSIEURS,

MM. RIQUEZ-DEGAND, LOISON-CORNU, BECQUART-FACON, propriétaires des maisons sises rue de Béthune, nos 16, 18, 20, 22, M<sup>me</sup> veuve ROLANT et M. BONIFACE, propriétaires des maisons sises rue des Fossés, nos 5 et 7, demandent l'autorisation de recouvrir à leurs frais, aux conditions ordinaires, la partie du canal des Molfonds, contigue à leurs propriétés, moyennant l'abandon à leur profit du dessus de la partie recouverte. Ce travail achèvera la réalisation de la couverture du canal des Molfonds et des Jésuites, commencée dès l'année 1863, et complètera l'assainissement du quartier.

Nous sommes d'avis d'accorder l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

La couverture sera exécutée en maçonnerie de briques, suivant le tracé qui sera indiqué au moment de l'exécution.

Les piédroits de la voûte auront 0<sup>m</sup>90 d'épaisseur et seront espacés de 3<sup>m</sup>00, le radier de 0<sup>m</sup>20 d'épaisseur sera établi au niveau des radiers des voûtes voisines, sui-

*Canaux.*  
—  
*Couverture d'une  
partie du canal  
des Molfonds.*  
—

vant la même courbure. Les piédroits et le radier seront établis sur une fondation de béton de 0<sup>m</sup>50 d'épaisseur formant un empâtement d'au moins 0<sup>m</sup>20 au-delà des piédroits ; cette épaisseur devra être augmentée si le terrain n'est pas suffisamment consistant. La voûte sera construite en plein cintre ; ses naissances seront établies de manière à réserver une hauteur de 1<sup>m</sup>50 au moins au-dessus du niveau ordinaire de l'eau. La voûte et ses épaulements sont recouverts d'une chape en béton d'au moins 0<sup>m</sup>10 d'épaisseur ; le mortier pour l'ensemble de la maçonnerie, sera composé de huit parties de chaux éminemment hydraulique, pulvérisé, des fours du Coucau, et de sept parties d'un mélange, composé de cendres et de sable de houille ; les rejointoiements seront faits au ciment de Portland.

Il sera ménagé dans la voûte, près de l'extrémité amont, au point qui sera indiqué, une prise de jour circulaire de 0<sup>m</sup>60 de diamètre, pour éclairer le passage des dragueurs au débouché du canal des Hybernois. Cette ouverture sera recouverte, au niveau du sol de la cour, par une dalle en verre d'au moins 0<sup>m</sup>03 d'épaisseur, scellée dans un châssis en fonte ; il ne pourra être élevé de construction d'aucune sorte à moins de 2<sup>m</sup>00 de distance de cette lucarne qui devra être tenue constamment à jour.

Une cheminée d'aérage de 0<sup>m</sup>36 de section carrée sera en outre établie sur la voûte à l'endroit qui sera désigné et sera élevée à 5<sup>m</sup>00 au moins du sol de la cour ; en cas d'insalubrité pour les habitations voisines, l'Administration aura le droit d'en prescrire l'exhaussement aux frais des concessionnaires, soit immédiatement, soit dans l'avenir, jusqu'au niveau des maisons. L'épaisseur de la voûte sera augmentée à l'endroit où la cheminée devra être construite.

Les eaux des maisons voisines seront conduites dans le canal au moyen de tuyaux en fonte de 0<sup>m</sup>20 de diamètre, placés dans la maçonnerie et débouchant exactement au niveau de l'eau et sans saillie sur les piédroits.

Tous les ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions du devis des travaux d'entretien des canaux et égoûts de la Ville et sous le contrôle des agents du service des Travaux municipaux, aux indications desquels l'entrepreneur de la couverture devra strictement se conformer sous peine de voir arrêter d'office et de vive force ses travaux, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le différend par l'autorité municipale.

Les concessionnaires ne pourront d'ailleurs, dans l'intérêt de la conduite et de la bonne exécution des travaux, choisir un entrepreneur, s'il n'est agréé préalablement par le Directeur des Travaux municipaux.

L'entretien de tous les ouvrages reste à perpétuité à la charge des concessionnaires ou de leurs ayants-droit.

L'Administration se réserve en outre un droit exclusif d'arbitrage sur toutes les questions d'exécution des ouvrages et même de partage des parcelles à attribuer aux concessionnaires, en cas de désaccord.

L'autorisation n'est accordée que sous la réserve des droits des tiers.

La cession ne deviendra définitive qu'après la réception des travaux, qui sera faite au moins un an après leur exécution et constatée sur procès-verbal, dont copie sera délivrée sur leur demande, aux intéressés.

Nous vous prions, Messieurs, d'accepter les offres faites par les pétitionnaires.

Le Conseil adopte les conclusions de l'Administration.

M. le MAIRE s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

M. HURTREL, propriétaire, demande l'autorisation de construire une mansarde à sa maison sise rue des Débris-St-Etienne, n° 5.

Cette maison dépassant de 1<sup>m</sup>20 la hauteur de 7<sup>m</sup>00, fixée par le règlement pour les constructions de cette rue, l'exhaussement d'un étage ne pourrait être autorisé ; mais comme le pétitionnaire ne demande seulement qu'à modifier la forme de la toiture pour transformer le grenier en mansarde, et que l'excédant de saillie, sur le comble incliné à 45 degrés, ne dépassera pas un mètre à la hauteur du bourrelet, il ne pourra résulter de cette transformation aucune cause de gêne pour le voisinage, ni d'insalubrité pour la rue.

En conséquence, nous sommes d'avis d'accorder l'autorisation demandée ; mais en la soumettant au paiement d'une redevance annuelle de 5 francs, destinée à constater à perpétuité notre droit de faire démolir cette mansarde à la première réquisition. Ces conditions étant acceptées par M. HURTREL, nous vous proposons d'accueillir sa demande.

Ces conclusions sont adoptées.

*Voirie.*

*Fixation de  
redevances pour  
saillies sur la  
voie publique.*

M. le MAIRE expose que M. TOURTOIS, horticulteur, chemin de l'Épinette, n° 1, a demandé, le 6 mai dernier, l'autorisation de poser, en travers de ce chemin vicinal, une conduite en fonte de 0<sup>m</sup>07 de diamètre, destinée à prendre de l'eau au déversoir de la filature de M. THIRIEZ pour la conduire dans son jardin.

Il a fait établir cette conduite avant d'obtenir l'autorisation qui, d'ailleurs, lui a été refusée. Aujourd'hui, il sollicite le maintien de cette prise d'eau et s'engage à payer à cet effet la redevance qui lui sera imposée.

L'Administration propose d'accueillir favorablement cette demande, à la condition que M. TOURTOIS paiera à la Ville une redevance annuelle de 5 francs pour constater la précarité de cette autorisation.

Le CONSEIL adopte.

---

Reprenant la parole, M. le MAIRE dit :

MESSIEURS,

M. DESMAZIÈRES, propriétaire de la maison rue des Bonnes-Rappes, n° 8, frappée d'alignement, a fait, sans autorisation, appliquer un revêtement en planches à la façade de cette maison et a fait en outre établir une mansarde. Ce revêtement, en préservant de l'action du temps le mur de face, constitue un travail confortatif.

En second lieu, la mansarde étant établie au-dessus de la hauteur réglementaire fixée pour les maisons de la rue, ne peut être autorisée. De là, procès-verbal.

M. DESMAZIÈRES vient aujourd'hui demander l'autorisation de conserver son bâtiment en l'état où il se trouve en se soumettant au paiement de la redevance qui lui sera fixée.

Nous ne voyons aucun empêchement à ce que cette demande soit prise en considération, attendu que par son peu d'élévation, la maison du pétitionnaire ne peut gêner le voisinage et qu'elle apporte un embellissement au quartier par les améliorations qu'elle a reçues.

En conséquence, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande, à la condition que M. DESMAZIÈRES paiera à la Ville une redevance annuelle de cinq francs pour constater la précarité de cette autorisation.

Ces conclusions sont adoptées.

M. le MAIRE fait connaître que l'entreprise du curage des égouts expirant le 1<sup>er</sup> juillet prochain, l'Administration soumet à l'approbation du Conseil le cahier des charges et le bordereau des prix dressés pour la nouvelle mise en adjudication pendant trois ans.

*Curage  
des égouts.*  
—  
*Mise  
en adjudication.*  
—

Le Conseil donne son approbation.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

*Jardin Vauban.*  
—  
*Concerts  
publics.*  
—

MESSIEURS,

Nous vous avons fait connaître dans la séance du 6 juin que n'ayant pas réussi à traiter avec l'orchestre du Jardin Vauban, nous avons entamé d'autres négociations pour l'organisation de concerts publics. Nous avons continué nos démarches et nous avons eu la satisfaction de rencontrer les dispositions les plus bienveillantes auprès de l'autorité militaire, qui a mis les musiques de la garnison à la disposition de la Ville.

Les concerts du Jardin Vauban sont donc assurés pour la saison d'été. Cette nouvelle organisation, qui procurera à la population des concerts entièrement gratuits, nécessitera l'ouverture d'un crédit de 1,800 fr.

Pour assurer ce service, la musique du 43<sup>e</sup> ayant dû cesser les concerts du dimanche sur l'Esplanade, nous avons demandé et obtenu le concours le plus pressé des musiques des Canonnières et des Pompiers pour la remplacer.

M. G. LHOTTE. — Je demande la parole pour exprimer un regret. Il est fâcheux, en effet, qu'on n'ait pu s'entendre avec la Société symphonique, qui a un répertoire plus varié, par suite plus attrayant, et qui ne demandait que 4,000 francs pour six concerts par semaine au lieu de quatre. Encore convient-il d'ajouter que, dans cette

somme de 4,000 francs, figurait une somme de 500 francs pour trois concerts en faveur d'œuvres municipales.

M. le MAIRE. — C'est à titre transitoire que l'Administration a pris cette mesure. Nous vous proposons de voter le crédit de 1.800 francs, avec cette réserve qu'à l'avenir la Ville traitera directement avec le Directeur du Théâtre pour les Concerts Vauban.

M. LEQUENNE. — La population se plaint vivement de la suppression des concerts de l'Esplanade.

M. BONDUEL, Secrétaire. — Oui, et les habitants du quartier Saint-André surtout, à qui on vient encore, par cette mesure, de nuire considérablement.

M. le MAIRE. — Ils sont rétablis par le concours obligeant des musiques des Canonniers et des Sapeurs-Pompiers.

LE CONSEIL,

VOTE le crédit demandé de 1,800 francs.

*Logements  
insalubres.*  
—  
*Homologation  
de rapports.*  
—

M. le MAIRE soumet 47 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi que la jurisprudence qui en résulte.

L'Administration propose, en conséquence, de les homologuer.

LE CONSEIL,

DÉCLARE homologuer les 47 rapports qui lui sont présentés.

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des Mandataires	DOMICILE
9228	rue des Postes, 248	Lenoël	avenue St-Maur, 11
9283	rue de Juliers, 139 et cour Cornille	Veuve Cornille	rue Masséna, 9
9309	rue Auber, cité Combaux, 11	Veuve Combaux	r. Léon Gambetta, 102
9310	id. 21	id.	id.
9311	rue Manuel, 111	Duray-Roussel	rue du Buisson, 51
9312	rue du Bourdeau, 8	Merchey	c. du Chaudron, 13
9313	rue de Juliers, 14	Descarpentries	rue Colbert, 173
9314	id. 26	Thibaut-Delache	rue Charles-Quint, 2
9315	id. 28	Duray	rue du Buisson
9316	id. 40	A. Dramaix	rue de la Louvière
9317	id. 54	Cauvain	rue de Juliers, 54
9318	id. 74	Veuve Laverquette	ch. de l'Arbrisseau
9319	id. 76	Veuve Duponchelle	à Thumesnil
9320	id. 82	Lambert	rue de Juliers, 4
9321	id. 84	id.	id.
9322	id. cité Herland	V <sup>e</sup> Herland-Malfait	rue d'Isly, 60
9323	rue de Juliers, 108	Delcourt	place St-Martin, 21
9324	id. 110	Catel-Béghin	b. de la Liberté, 21
9325	id. cité Catel-Béghin	id.	id.
9326	rue de Juliers, 112	id.	id.
9327	id. cité Lambert	Lambert	rue de Juliers, 4
9328	rue d'Amiens, 34	Deswarte	rue d'Amiens, 17
9329	rue Royale, 1 et 3	Delobel	r. J.-J. Rousseau, 12
9330	rue de la Cité, 27	Delsart	boul. Victor Hugo
9332	rue du Grand Balcon, 28	Bleuzé	r. Grand-Balcon, 28
9334	id. 30	Derode	rue du Long-Pot, 32
9335	id. cour Devos	Honoré-Dilly	r. du Château, 4 et 4 <sup>bis</sup>
9336	id. 35 et 36	Waterlot	rue Nationale, 53
9340	id. 43	Wattrelot	rue du Bois-Saint-Sauveur, 2

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des Mandataires	DOMICILE
9341	r. Faub.-de-Valencienn., c. Demora	Demora	rue du Croquet
9343	rue des Robleds, 3	Lemay	rue St-Gabriel, 21
9344	id. 9	Dutailly	rue des Robleds, 9
9345	id. 21	Henry	r. Denis-Godefroy, 3
9346	id. 27	Veuve Ducatez	rue Saint-Firmin, 21
9347	id. 31	Vantorhoudt	rue de Paris, 31
9348	id. 43	Patrice	rue des Etaques, 44
9349	id. 45 et r. St-Sauveur, 46	Berruet	r. St-Sauveur, 21 <sup>bis</sup>
9350	rue de Poids, 6	Maes	rue du Faubourg-de-Roubaix, 69
9351	id. 28	Coelments	rue de Poids, 28 <sup>bis</sup>
9352	id. 30, 32	Abraham	rue du Faubourg-de-Roubaix, 38
9353	id. 38	Alf. Delacourt	rue de Fives, 97
9354	id. 40	Plaetevoet	rue du Faubourg-de-Tournai, 95
9355	id. 44	Veuve Verriez	rue St-Sauveur, 22
9356	id. 46	Plaetevoet	rue St-Sauveur, 22
9357	id. 48	Triffaut	rue des Stations, 49
9358	id. 50	Coelments	rue de Poids, 28 <sup>bis</sup>
9359	id. 54	Veuve Bertout	r. de la Vignette, 53

*Sapeurs-  
Pompiers.*

*Indemnité à des  
hommes blessés  
dans des incendies*

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Les nommés HERBAUX, caporal au bataillon des sapeurs-pompiers ; VUYLSTÈKE, PAYELLE (Louis), sapeurs, et HUET, sergent, ont été blessés, les trois premiers pendant l'incendie du 29 mai dernier, et le quatrième à la catastrophe du 1<sup>er</sup> de ce mois, à l'ascenseur. D'après l'attestation de M. le chirurgien-major du corps et de

M. HALLEZ, docteur en médecine, le caporal HERBAUX a dû interrompre son travail pendant quatre jours, VUYLSTÈKE pendant quinze jours, PAYELLE pendant six jours, et le sergent HUET pendant quatre jours.

En conformité de l'article 146 du règlement du corps des Sapeurs-Pompiers, ils ont droit, à raison de 4 francs par jour :

Le caporal HERBAUX, à une indemnité de 16 francs ; VUYLSTÈKE, à 60 francs ; PAYELLE, à 24 francs ; le sergent HUET, à 16 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder ces indemnités.

LE CONSEIL,

ADOpte la proposition de l'Administration.

---

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

La Société Hippique Française nous demande le renouvellement de son traité. Depuis dix ans que cette Société a organisé à Lille des Concours hippiques, ces fêtes ont pris un développement considérable. Elles sont devenues une des plus grandes attractions de notre Ville, et la Société nous a toujours donné au-delà de ses engagements ; aussi n'hésitons-nous pas à vous proposer de lui continuer l'attribution annuelle d'un subside de 5,000 francs, pendant dix ans, à la condition qu'elle distribuera, à chaque concours, des prix pour une somme minimum de 25,000

*Société hippique  
française.*

—  
*Subvention  
annuelle.*

francs ; nous vous prions de nous autoriser à passer avec la Société un traité dans ces conditions.

LE CONSEIL

AUTORISE l'Administration à traiter dans ces conditions.

---

*Services  
municipaux.*

*Secours  
et règlement  
de pensions.*

—  
Veuve MARCY.  
—

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Vous avez liquidé, le 6 juin dernier, la pension de retraite de M<sup>me</sup> MARCY, veuve d'un employé du Bureau central de police, comptant près de 17 ans de services.

Cette dame se trouve en ce moment dans une très grande gêne, par suite des dettes qu'elle a dû contracter pour parer aux frais occasionnés par la longue maladie de son mari.

Un enfant âgé de quinze ans est à sa charge.

Cette situation est digne du plus grand intérêt.

L'Administration est persuadée qu'en raison des bons services rendus à la police par M. MARCY, le Conseil viendra en aide à sa veuve. Elle propose de lui accorder, à titre exceptionnel, un secours une fois payé de 200 francs.

LE CONSEIL,

ADOpte, et vote un crédit de 200 francs.

---

M. le Maire fait la proposition ci-après :

Veuve BÉGUIN.

MESSIEURS,

M. BÉGUIN, Amédée, chef du service de la Régie des Droits de places dans les halles, foires et marchés, est décédé le 2 juin 1884, laissant une veuve et deux enfants âgés de moins de 18 ans.

Entré dans les services de la Mairie le 1<sup>er</sup> janvier 1874, M. BÉGUIN comptait, au jour de son décès, 10 ans, 5 mois et 2 jours de services, avec un traitement moyen de 2,245 fr. 92 cent. pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 390 fr. 12 cent.

La dame veuve BÉGUIN, née Charlotte-Emélie-Anna DUPIRE, demande la liquidation de sa pension de veuve et de celles de ses deux enfants, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Quesnoy-sur-Deûle et de Lille, constatant :

- 1<sup>o</sup> Que M. BÉGUIN et la dame DUPIRE ont contracté mariage le 11 février 1874 ;
- 2<sup>o</sup> Que de ce mariage sont issus Alfred-Lucien, né le 28 octobre 1874, et Amédée-Louis-Alphonse, né le 1<sup>er</sup> mai 1882 ;
- 3<sup>o</sup> Que ledit M. BÉGUIN est décédé le 2 juin 1884 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux BÉGUIN ;

Le règlement de la caisse des retraites, duquel il résulte, articles 8 et 9, que la dame BÉGUIN a droit à une pension de 234 fr. 06 cent. calculée comme suit :

La moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari. . . . .	195 06
Deux dixièmes de 195 fr. 06 c. attribués à ses enfants. . . . .	39 »

TOTAL. . . . .	234 06
----------------	--------

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve de M. BÉGUIN à 234 fr. 06 cent., à partir du 3 juin 1884, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 19 fr. 50 c. les 29 octobre 1892 et 2 mai 1900, jours où ses deux enfants auront accompli leur 18<sup>me</sup> année.

M. BONDUEL, Secrétaire. — J'appelle l'attention du Conseil sur la veuve du sieur BÉGUIN. Cet employé a dû, pour exercer ses fonctions, céder précipitamment un établissement qu'il gérait rue Saint-Sauveur, et qui marchait très-bien. Il en est résulté pour lui une perte de plusieurs milliers de francs. Aussi je réclame pour la veuve BÉGUIN, dont le mari était un employé modèle, un secours égal à une année de traitement.

M. DESURMONT connaissait parfaitement la situation du sieur BÉGUIN. Il peut affirmer qu'il n'a pas perdu d'argent par suite de la cession de son établissement. Quoiqu'il en soit, il ne voit aucun inconvénient à ce que la position de la veuve soit améliorée.

M. BONDUEL. — Pardon, M. DESURMONT, je maintiens mon dire ; et je soutiens et vous le prouverai au besoin que le commerce de M. BÉGUIN a été cédé beaucoup moins qu'il ne valait réellement.

M. LE MAIRE regrette, en présence du vote que vient d'émettre le Conseil et qui décide qu'aucune indemnité ne sera accordée aux employés mis à la retraite avant 15 ans de service, de ne pouvoir accueillir la demande de M. BONDUEL. L'honorable Membre devra, s'il le juge convenable, faire une proposition spéciale en faveur de la veuve BÉGUIN.

M. BONDUEL. — Cette proposition, M. le Maire, je la fais à l'instant même.

Le Conseil règle la pension de Madame BÉGUIN, suivant les propositions de l'Administration et renvoie à l'examen de celle-ci la demande de secours faite par M. BONDUEL en faveur de cette veuve.

---

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

OUTTIER et BÉGARD

MESSIEURS,

Les sieurs OUTTIER, Maximilien-Aimé-Désiré et BÉGARD, Charles-Joseph, proposés d'octroi de 1<sup>re</sup> classe, âgés de plus de 55 ans, demandent la liquidation de leur pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1884.

Ils compteront tous les deux, à cette époque, 25 ans et 15 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1450 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, ces pensions doivent être calculées comme suit :

Pour vingt-cinq ans de service actif, moitié du traitement moyen	Fr. 725 »
Accroissement d'un 4 <sup>e</sup> dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 15 jours . . . . .	1 51
TOTAL . . . . .	Fr. 726 51

Vu les états de services des sieurs OUTTIER et BÉGARD, nous vous proposons, Messieurs, de leur allouer sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1884, une pension de 726 francs 51 centimes.

Le CONSEIL adopte les conclusions de l'Administration.

*Hospices.*  
—  
*Location de*  
*terrains.*  
—

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Par délibération du 24 mai 1884, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'accorder à M. Henri DEFIVES, fabricant de briques :

1<sup>o</sup> La location pour cinq années, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1886, d'une parcelle de terrain de 30 ares 69 centiares, située à Lille, route de Douai, moyennant le fermage annuel de 75 fr., y compris pot de vin ;

2<sup>o</sup> La concession du droit d'extraire de l'argile sur la même parcelle pour la fabrication des briques, pendant quatre années, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1886, moyennant une redevance de 3,500 fr., payable par quart d'année en année, et d'avance.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

LE CONSEIL,

DONNE un avis favorable.

*Main-levée*  
*d'hypothèques.*  
—

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 31 mai 1884, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises d'office au Bureau de Lille, le 9 juillet 1879, vol. 861, n<sup>os</sup> 160 et 164, gré-

vant un terrain de 1,568 m. c., situé à Saint-André, hameau de Sainte-Hélène, et vendu à M. JAMINET, suivant acte du 26 mai 1879, moyennant le prix de 20,000 fr.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 3 juin 1884, constate que M. JAMINET s'est entièrement libéré du prix de son acquisition. Dès lors les inscriptions hypothécaires sus-mentionnées sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

LE CONSEIL,

DONNE un avis favorable.

---

M. le MAIRE, reprenant la parole, dit :

MESSIEURS,

Par délibération du 31 mai 1884, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises au Bureau de Lille le 12 juin 1882, grévant un terrain de 129 mètres 50 décimètres carrés, situés à Saint-Maurice, rue du Dieu-de-Marcq, et vendus à M. DELCOURT-DUPRIEZ, moyennant le prix de 1,942 francs 50 centimes, suivant acte passé devant M<sup>e</sup> ALLÈGRE, notaire, le 24 mai 1882.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, en date du 26 mai 1884, constate que M. DELCOURT-DUPRIEZ s'est entièrement libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors les inscriptions hypothécaires sus-mentionnées sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Meesieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

LE CONSEIL,

DONNE un avis favorable.

*Etablissements  
municipaux.*

*Adjudication  
des charbons.*

---

M. le MAIRE fait connaître que les Compagnies houillères, avec lesquelles la Ville avait passé des marchés pour la fourniture des charbons nécessaires aux divers établissements municipaux, sont sur le point d'avoir rempli leurs engagements.

L'Administration est d'avis de procéder à une adjudication, et elle soumet les devis et cahier des charges à ce nécessaire.

LE CONSEIL les approuve.

---

M. le Maire expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 1884, le Conseil municipal a voté un crédit de 52,000 francs pour règlement des frais et des intérêts du terrain acquis des Hospices pour l'érection d'un second Lycée.

Les droits d'enregistrement prévus pour une somme de 33,044 fr., se sont élevés à . . . . .	34.347 85
Les intérêts à régler aux Hospices, du 20 janvier 1882 au 31 décembre 1883, sont de. . . . .	18.724 85
	<hr/>
ENSEMBLE. . . . .	53.072 70

Soit une insuffisance de 1,072 fr. 70, que nous vous prions de couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme.

Les 34,347 fr. 85 c. de droits d'enregistrement, réglés par la Ville, seront remboursés par l'Etat lorsque l'acquisition sera déclarée d'utilité publique.

LE CONSEIL

VOTE le crédit demandé de 1,072 fr. 70 c.

La séance est levée à minuit.

CERTIFIÉ .

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**